



**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DÉPARTEMENT DE LA
COORDINATION DES PROGRAMMES FEDER**

Évaluation du programme FEDER/FTJ « Wallonie 2021-2027 » à mi-parcours

Rapport final

BDO ADVISORY

Mars 2025

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES.....	3
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	3
Liste des tableaux	3
Liste des graphiques.....	3
INTRODUCTION	4
Contexte de l'intervention	4
Structure du document	5
1. SYNTHÈSE DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	6
1.1. Réalisation du cadre logique d'intervention du programme	6
1.2. Analyse des éléments réglementaires	7
1.3. Analyse des progrès accomplis et des difficultés rencontrées	7
1.4. Rédaction du rapport final	9
2. STRUCTURE DU PROGRAMME FEDER/FTJ « WALLONIE 2021-2027 »	10
3. NOUVEAUX DÉFIS RECENSÉS DANS LES RECOMMANDATIONS PAR PAYS ADOPTÉES EN 2024 - ART. 18, §1^{ER}, A).....	12
4. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PNEC - ART. 18, §1^{ER}, B).....	13
5. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX - ART. 18, §1^{ER}, C).....	14
6. SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION CONCERNÉE - ART. 18, §1^{ER}, D)	16
7. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PERTINENTES - ART. 18, §1^{ER}, E)	17
7.1. L'évaluation <i>ex ante</i> des mesures « instruments financiers »	17
7.2. Evaluation stratégique environnementale du programme FEDER 2021-2027	19
8. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES, COMPTE TENU DES ÉVENTUELLES DIFFICULTÉS MAJEURES RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME - ART. 18, §1^{ER}, F).....	20
8.1. Statuts des projets sélectionnés.....	20
8.1.1. Statuts des projets à l'échelle de tout le programme FEDER/FTJ.....	20
8.1.2. Statuts des projets selon les priorités et mesures	22
8.2. Atteinte des valeurs intermédiaires.....	24
8.3. Difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre	29
8.4. Conclusion intermédiaire.....	30
9. ÉVALUATION EFFECTUÉE PAR LA COMMISSION POUR LES PROGRAMMES SOUTENUS PAR LE FTJ - ART. 18, §1^{ER}, G). 30	30
10. CONCLUSIONS	31
10.1. Quel input des éléments réglementaires pour l'examen à mi-parcours ?.....	31
10.1.1. Conclusions relatives aux éléments réglementaires (hors progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires)	32
10.1.2. Conclusions spécifiques aux progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme	33
10.2. Un ajustement du programme FEDER/FTJ ?	34
ANNEXES.....	36
Priorité 1 - « Une Wallonie plus intelligente et compétitive »	36
Priorité 2 - « Une Wallonie plus verte »	37
Priorité 3 - « Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes »	38
Priorité 4 - « Une Wallonie plus sociale »	39
Priorité 5 - « Une Wallonie plus proche du citoyen »	40
Priorité 6 - FTJ.....	41
Logique d'intervention globale du programme FEDER/FTJ	42
Tableau de correspondance entre les éléments réglementaires et les mesures du programme FEDER/FTJ	43

LISTE DES ACRONYMES

DCPF	Département de la Coordination des Programmes FEDER
EER	Economie, Emploi, Recherche
FEDER	Fonds européen de développement régional
FTJ	Fonds pour une transition juste
GES	Gaz à effet de serre
OSP	Objectif spécifique
N.A.	Non applicable
PACE	Plan Air Climat Énergie
PME	Petite ou Moyenne Entreprise
PNEC	Plan National Energie et Climat
PWEC	Plan wallon Énergie Climat
RPDC	Règlement portant dispositions communes (règlement 2021/1060)
SPW	Service public de Wallonie
STEP	<i>Strategic Technologies for Europe Platform</i> (Plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe »)
UE	Union européenne
WE	Wallonie Entreprendre

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Liste des tableaux

TABLEAU 1 - Enquête à destination des bénéficiaires : taux de réponse et taux de couverture des projets	9
TABLEAU 2 - Obtention des valeurs intermédiaires pour les indicateurs de réalisation (priorités 1 et 2)	26
TABLEAU 3 - Obtention des valeurs intermédiaires pour les indicateurs de réalisation (priorités 3, 4, 5 et 6).....	27

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 - Répartition des projets sélectionnés selon leur statut (en date du 9 janvier 2025)	21
GRAPHIQUE 2 - Nombre de projets selon les statuts, par mesure (en date du 9 janvier 2025)	23
GRAPHIQUE 3 - Répartition des projets selon les statuts, par mesure (en date du 9 janvier 2025)	24

INTRODUCTION

Contexte de l'intervention

Dans le cadre de sa politique de cohésion, l'Union européenne (UE) tente de corriger les disparités entre les régions d'Europe et de renforcer la cohésion économique, sociale, territoriale et environnementale. Véritables instruments de cette politique, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) permettent de financer de nombreuses initiatives, contribuant ainsi de manière structurelle à la concrétisation des objectifs de l'UE en matière de cohésion. D'une part, le FEDER contribue à la correction des principaux déséquilibres régionaux au travers du financement d'actions et projets visant le développement et l'ajustement structurel des différentes régions et à la reconversion des régions industrielles. D'autre part, le FTJ - davantage spécifique - cible des territoires confrontés à des difficultés socio-économiques liées à la transition vers la neutralité climatique, en raison de leur dépendance aux énergies fossiles ou à des processus industriels fortement émetteurs de gaz à effet de serre. Il vise à diversifier et décarboner l'économie de ces territoires ainsi qu'à faciliter la reconversion professionnelle de leurs travailleurs. Ce fonds intègre un plan territorial spécifique afin d'identifier les interventions nécessaires en fonction des incidences sociales et économiques de la transition.

Tant le FEDER que le FTJ sont structurés en programmes pluriannuels, couvrant actuellement la période de 2021 à 2027. En vue de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de la Région, la Wallonie a élaboré son programme autour de six priorités correspondant aux objectifs stratégiques européens et alignées sur les principaux besoins identifiés dans un diagnostic socio-économique¹. Le FEDER couvre cinq priorités et trois catégories de régions². Le FTJ est intégré dans le programme FEDER/FTJ comme une priorité distincte (la sixième) et couvre trois arrondissements en Wallonie (Charleroi, Mons et Tournai). Les six priorités du programme FEDER-FTJ wallon sont déclinées en 26 mesures.

Conformément aux obligations de l'UE dans le cadre de cette programmation 2021-2027, les États membres et, par extension, la Wallonie, sont tenus d'effectuer un examen à mi-parcours de leur programme, selon l'article 18 du règlement portant dispositions communes (RPDC)³, incluant une proposition concernant l'allocation définitive du montant de flexibilité de chaque objectif stratégique du programme, jusqu'alors réservé, et ce, au plus tard pour le 31 mars 2025.

Pour répondre à cette exigence, une évaluation à mi-parcours du programme FEDER/FTJ « Wallonie 2021-2027 » a été commandée par le Service Public de Wallonie (SPW), et plus spécifiquement le Département de la Coordination des Programmes FEDER (DCPF). Le présent document est le rapport final de cette mission d'évaluation à mi-parcours du programme.

¹ Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 (version 2.0, mise à jour le 9 juillet 2024), « 1. Stratégie du programme : principaux défis et lignes d'action adoptées », pp.9-29.

²Région plus développée : Province du Brabant Wallon ; Région Moins Développée : Province du Luxembourg, Régions en Transition : Provinces de Liège, de Namur et de Hainaut.

³ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

L'article 18 du RPDC prévoit que l'examen à mi-parcours tienne compte, au minimum, des éléments suivants :

- a) « les nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées en 2024 » ;
- b) « les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat, le cas échéant » ;
- c) « les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux » ;
- d) « la situation socioéconomique de l'État membre ou de la région concernés, une attention particulière étant accordée aux besoins territoriaux, compte tenu de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure » ;
- e) « les principaux résultats des évaluations pertinentes » ;
- f) « les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme » ;
- g) « pour les programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la Commission, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1999 ».

Structure du document

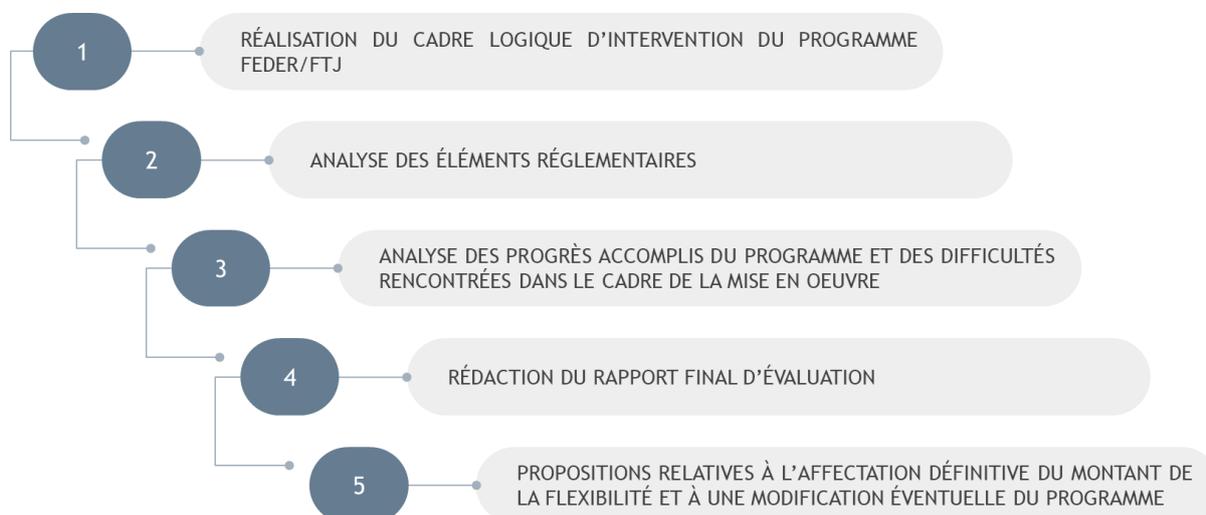
Le rapport est structuré comme suit :

- le premier chapitre propose une synthèse de l'approche méthodologique, identifiant les étapes de travail et les sources sur lesquelles repose ce rapport et donnant les précisions essentielles pour la bonne compréhension du document ;
- le deuxième chapitre fournit une présentation succincte de la structure du programme, en articulant les priorités, les objectifs spécifiques poursuivis et les mesures s'y inscrivant ;
- les **chapitres 3 à 9** correspondent à chacun des points figurant à l'article 18 du RPDC et comprennent les synthèses des analyses approfondies figurant dans deux livrables distincts de la mission d'évaluation. Tous les points - sauf le point f) - ont été traités dans le rapport d'analyse situationnelle, tandis que le point f) a été quant à lui précisé dans le rapport de mise en œuvre ;
- le dixième chapitre présente quant à lui les conclusions de l'examen à mi-parcours à la suite de l'évaluation menée.

Le rapport est accompagné, en annexe, des logiques d'intervention conçues priorité par priorité et d'un tableau de correspondance entre les éléments réglementaires et les mesures du programme.

1. SYNTHÈSE DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'évaluation, d'une durée de huit mois, a débuté en juillet 2024 et sera clôturée d'ici le mois de mars 2025. La méthodologie a été déclinée en cinq phases distinctes menées consécutivement :

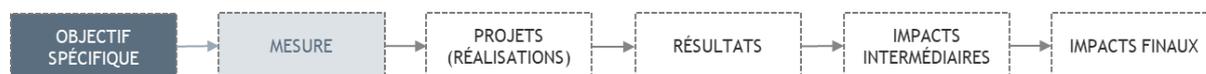


Les trois premières phases ont d'ores et déjà été réalisées et ont chacune fait l'objet de la remise de livrables : une note de cadrage méthodologique pour la première, un rapport d'analyse situationnelle pour la deuxième ainsi qu'un rapport de mise en œuvre pour la troisième. Ce document est le résultat de la quatrième phase de travail.

1.1. Réalisation du cadre logique d'intervention du programme

Nous avons schématisé la théorie du changement de chaque priorité du programme, figurant en annexe du rapport (à des fins de concision). La théorie du changement présente les conséquences successivement attendues de l'intervention sur ses cibles (sa logique d'intervention), mais pas seulement, puisqu'elle identifie également les différentes hypothèses qui sous-tendent la théorie (*pourquoi est-ce que cela devrait fonctionner ? A quelles conditions ? selon quels mécanismes ?*) et les autres explications plausibles des changements observés.

Pour chaque priorité, notre réflexion a été schématisée de la façon suivante :



Les deux premiers niveaux en partant de la gauche (objectifs spécifiques et mesures) font directement référence à l'arborescence stratégique du programme. Les objectifs spécifiques et mesures (dont les intitulés sont identiques à ceux figurant dans les documents de programmation) ont uniquement pour vocation de relier la logique d'intervention de la priorité construite par nos soins avec la structure du programme. Les objectifs spécifiques sont systématiquement surlignés en gris foncé et les mesures le sont en gris clair.

Les quatre autres niveaux concernent quant à eux la logique d'intervention que nous avons construite pour chaque priorité en tant que telle. Les réalisations du programme (les types de projets sélectionnés : troisième niveau) induisent des résultats concrets et immédiats (la contribution à une mesure : quatrième niveau). Ces résultats ont à leur tour un impact intermédiaire dans le cadre du

programme (cinquième niveau qui généralement est relié à l'objectif spécifique à atteindre). Cet impact intermédiaire contribue à un impact final de développement régional (sixième niveau).

Le contenu des logiques d'intervention provient des documents de programmation : d'une part, du programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027, et d'autre part, du complément de programmation FEDER/FTJ 2021-2027. Si nous avons veillé à ce que les termes mobilisés soient identiques ou analogues à ceux figurant dans les documents précités, nous avons parfois paraphrasé - voire proposé - certaines reformulations, principalement pour les impacts intermédiaires et finaux.

Pour chaque priorité, nous avons également veillé à fournir une identification des hypothèses qui sous-tendent la théorie du changement de la priorité, soit les situations qui doivent être validées pour passer d'un niveau à l'autre de la chaîne causale. Elles concernent les flèches reliant les différentes « étapes » reprises au sein des logiques d'intervention représentées dans les schémas.

1.2. Analyse des éléments réglementaires

Nous avons ensuite procédé à l'analyse des éléments dits « réglementaires », à comprendre comme l'analyse des différents points figurant dans l'article 18 §1er du RPDC, à l'exception du point f). L'analyse s'est appuyée sur les documents transmis par le DCPF et a été structurée selon deux niveaux :

- dans un premier temps, nous avons procédé à une analyse individuelle de chaque élément pris séparément, via une synthèse du contenu de chaque document et une mise en exergue des principaux enjeux ;
- dans un second temps, nous avons procédé à une analyse globale, offrant une vue plus transversale des divers éléments réglementaires et de leur articulation avec les mesures du programme FEDER/FTJ. Un tableau de correspondance, identifiant l'intensité du lien entre le contenu de chaque document et les mesures du programme, est fourni en annexe du document.

1.3. Analyse des progrès accomplis et des difficultés rencontrées

Cette troisième phase a permis de couvrir le point f) figurant dans l'article 18 §1er du RPDC, consacré aux progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme. Nous avons procédé à l'analyse de données secondaires⁴ et la collecte et l'analyse de données primaires⁵, issues d'enquêtes en ligne auprès de bénéficiaires et des administrations fonctionnelles.

Ce rapport s'appuie sur trois types de données secondaires, de nature quantitative :

- des données relatives aux projets, générées depuis Calista, l'outil informatique de gestion des projets cofinancés par la Wallonie et l'Union européenne. La base de données (extraite 9 janvier 2025) a été mobilisée pour l'analyse des statuts des projets sélectionnés ;
- des données relatives aux indicateurs, également générées depuis Calista. La base de données (extraite le 15 octobre 2024) contient les informations relatives au premier semestre 2024, soit

⁴ Les données secondaires sont des informations qui ont déjà été collectées dans un but différent de celui de l'évaluation et qui sont à disposition pour une seconde utilisation.

⁵ Les données primaires sont des informations collectées spécifiquement pour alimenter l'évaluation.

les indicateurs du dernier rapport d'avancement périodique (RAP) validé. Seules les mesures 3c, 6 et 11 sont concernées par les informations contenues dans cette base de données ;

Conformément aux exigences de la Commission européenne, l'examen à mi-parcours doit se baser sur les valeurs intermédiaires arrêtées au **31 décembre 2024**, ou autrement dit, porter sur l'analyse des indicateurs disponibles pour l'ensemble de l'année 2024.

Les informations présentées dans ce document (rédigé fin décembre 2024 et amendé en mars 2025) ne couvrent que le premier semestre de l'année 2024 et doivent par conséquent être interprétées avec une grande prudence, car elles ne reflètent pas encore la totalité des réalisations de l'année. Des chiffres pour le second semestre 2024 ont été fournis par Wallonie Entreprendre fin février 2025. Ceux-ci n'ayant pas encore été intégrés dans Calista par les bénéficiaires porteurs des projets des mesures 3c, 6, 11 via leur rapport d'avancement périodique et validés par le Comité d'accompagnement des projets, ils ne sont pas repris formellement dans nos analyses.

- des données complémentaires renseignées par Wallonie Entreprendre (WE), organisme intermédiaire (OI) pour les mesures 3c, 5a, 5b, 5c, 6, 10 et 11. Ces informations ont été envoyées dans le cadre des entretiens semi-directifs réalisés avec plusieurs personnes de contact au sein de WE (voir plus bas). Elles permettent de compléter les données relatives aux indicateurs extraites depuis Calista (qui ne portent que sur le premier semestre 2024).

Ce rapport s'appuie également sur des données secondaires de nature qualitative, à savoir : le programme FEDER/FTJ « Wallonie 2021-2027 » (version 2 du 09/07/2024), le complément de programmation FEDER/FTJ 2021-2027 (version 7 du 28/03/2024) ainsi que le vademecum à destination des chefs de file, des bénéficiaires et des administrations fonctionnelles (version 3 de décembre 2023).

Des données primaires ont été collectées par le biais de trois outils : une enquête en ligne à destination des bénéficiaires, une enquête en ligne à destination des administrations fonctionnelles et des entretiens semi-directifs avec les organismes intermédiaires et le DCPF.

- l'enquête auprès des bénéficiaires du programme (en charge de la mise en œuvre des projets publics sélectionnés), poursuivait les objectifs suivants : obtenir des informations sur les actions/activités d'ores et déjà réalisées dans le cadre des projets, recueillir de nouvelles valeurs « réalisées » pour les indicateurs (pas encore introduites ni validées en Calista), et plus largement, comprendre les progrès accomplis et difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des projets. Le questionnaire a été administré du 13 au 27 novembre 2024. Les taux de réponse varient de 44% à 100% (avec un taux moyen de 76%) selon les mesures concernées et les taux de couverture des projets oscillent entre 38% à 100% (avec un taux moyen de 72%).

TABLEAU 1 - Enquête à destination des bénéficiaires : taux de réponse et taux de couverture des projets

	Nombre total de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires répondants	Taux de réponse	Nombre total de projets sélectionnés	Nombre de projets couverts par l'enquête	Taux de couverture des projets
Mesure 3a	9	4	44%	16	6	38%
Mesure 3b	22	14	64%	83	55	66%
Mesure 3c	6	6	100%	18	13	72%
Mesure 6	20	14	70%	68	36	53%
Mesure 7	5	4	80%	8	6	75%
Mesure 8	22	19	86%	41	30	73%
Mesure 9	6	4	67%	10	7	70%
Mesure 11	9	5	56%	13	9	69%
Mesure 12	6	3	50%	39	36	92%
Mesure 13	20	16	80%	25	21	84%
Mesure 14	9	6	67%	10	6	60%
Mesure 15	33	24	73%	43	33	77%
Mesure 16	1	1	100%	2	2	100%
Mesure 17	1	1	100%	5	2	40%
Mesure 20	2	2	100%	2	2	100%
Mesure 21	18	14	78%	42	39	93%
Mesure 22	7	5	71%	11	7	64%

SOURCES : Calista et Enquête « bénéficiaires » - CALCULS ET TABLEAU : BDO

- l'enquête auprès des administrations fonctionnelles du programme (14) a été administrée du 7 au 27 novembre 2024. Le taux de réponse était de 78% ;
- six entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des organismes intermédiaires ainsi que le DCPF, dans l'optique d'approfondir et de renforcer l'analyse de la mise en œuvre du programme. Quatre entretiens ont été organisés avec Wallonie Entreprendre, chacun étant dédié à des mesures spécifiques, impliquant des modalités de mise en œuvre elles aussi spécifiques. Un entretien a été organisé avec les six entités infrarégionales, organismes intermédiaires dans le cadre de la mesure 15, ayant endossé un rôle particulier pour la sélection des projets.

1.4. Rédaction du rapport final

Le présent document, produit attendu de la quatrième phase de travail, consiste en une synthèse des trois livrables d'ores et déjà remis au pouvoir adjudicateur, dans le cadre des phases précédentes de la mission et d'une conclusion. Il constitue le récapitulatif des analyses menées dans le cadre de l'examen du programme à mi-parcours et est en grande partie structuré sur base des points repris à l'article 18 du RPDC.

2. STRUCTURE DU PROGRAMME FEDER/FTJ « WALLONIE 2021-2027 »

Le FEDER et le FTJ sont organisés en programmes pluriannuels, la période actuelle couvrant les années 2021 à 2027⁶. Le programme de la Wallonie est structuré autour de six priorités, dont la sixième correspond spécifiquement au FTJ. Chacune de ces priorités se décline en un ou plusieurs objectifs spécifiques (OSP), eux-mêmes répartis en mesures. Le programme FEDER/FTJ compte 26 mesures⁷. Précisons que les mesures sont catégorisées en deux types : les mesures destinées directement aux entreprises (qui sont les bénéficiaires du soutien financier) via des aides directes ou des instruments financiers, et les mesures destinées aux acteurs publics qui reçoivent des subventions (même si les bénéficiaires finaux des actions sont, entre autres, les entreprises). C'est l'identité du bénéficiaire de la subvention qui détermine la catégorie de la mesure. Cette distinction engendre des différences au niveau des critères et du processus de sélection des projets.

La **priorité 1** intitulée « *une Wallonie plus intelligente et compétitive* » se décline en deux objectifs spécifiques (OSP) : « *développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe* » (OSP 1.1) et « *le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs* » (OSP 1.3).

Pour contribuer à la réalisation de l'OSP 1.1, le programme prévoit la mise en œuvre de cinq mesures :

- mesure 1 : « aides à la recherche (COOTECH) » ;
- mesure 2 : « aides à la recherche - transformation numérique des PME »
- mesures 3a, 3b et 3c qui visent le soutien aux actions de R&I et qui sont déclinées comme suit :
 - 3a : acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes ;
 - 3b : développement de projets de recherche ;
 - 3c : valorisation économique des résultats de la recherche.

Les deux mesures d'aides à la recherche (1 et 2) sont des mesures à destination directe des entreprises, tandis que les mesures 3a, 3b et 3c sont des mesures octroyant des subventions à des bénéficiaires publics.

Pour contribuer à la réalisation de l'OSP 1.3, le programme prévoit la mise en œuvre de cinq mesures :

- mesure 4 : « aides à l'investissement » ;
- mesures 5a, 5b, 5c qui visent les instruments financiers et qui sont déclinées comme suit :
 - 5a : outil de micro-finance
 - 5b : outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation
 - 5c : outil de transformation numérique des PME ;
- mesure 6 : « accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux »
- mesure 7 : « rééquipement de sites ou zones d'activités économiques ».

Les mesures d'aides à l'investissement et d'instruments financiers (4, 5a, 5b et 5c) sont des mesures destinées aux entreprises, tandis que les mesures 6 et 7 sont des mesures visant des projets publics.

La **priorité 2** « *une Wallonie plus verte* » se décline en trois objectifs spécifiques (OSP) : « *favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre* » (OSP 2.1), « *favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources* » (OSP 2.6) et « *améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution* » (OSP 2.7).

⁶ Précisons que la date d'éligibilité des dépenses est le 31/12/2029.

⁷ Les mesures 3a, 3b, 3c, 5a, 5b et 5c sont comptabilisées séparément parmi les 26 mesures du programme, chaque mesure étant considérée comme distincte.

Pour contribuer à la réalisation de l'OSP 2.1, le programme prévoit la mise en œuvre d'une mesure, à savoir la mesure 8 « rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux ».

Pour contribuer à la réalisation de l'OSP 2.6, le programme prévoit la mise en œuvre de trois mesures : la mesure 9 « économie circulaire et utilisation durable des ressources », la mesure 10 « instrument financier - outil de soutien à la transition bas-carbone/économie circulaire des PME » et la mesure 11 « soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources ». La mesure 10 est dédiée à des instruments financiers destinés aux entreprises tandis que les mesures 9 et 11 sont des mesures visant des projets publics.

Pour contribuer à la réalisation de l'OSP 2.7, le programme prévoit la mise en œuvre d'une mesure, à savoir la mesure 12 « dépollution de friches ».

La **priorité 3** « *une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes* » se décline en un objectif spécifique (OSP 3.2) : « *Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière* ». Pour contribuer à la réalisation de cet OSP, le programme prévoit la mise en œuvre d'une mesure, à savoir la mesure 13 intitulée « mobilité locale et régionale durable ».

La **priorité 4** « *Une Wallonie plus sociale* » se décline en un objectif spécifique (OSP 4.2) : « *Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne* ». Pour contribuer à la réalisation de cet OSP, le programme prévoit la mise en œuvre d'une mesure, à savoir la mesure 14, intitulée « infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire ».

La **priorité 5** « *une Wallonie plus proche du citoyen* » se décline en un objectif spécifique (OSP 5.1) : « *encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines* ». Pour contribuer à la réalisation de cet OSP, le programme prévoit la mise en œuvre d'une mesure, à savoir la mesure 15, intitulée « développement urbain ».

La **priorité 6** concerne le FTJ, qui a pour objectif de permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'Accord de Paris. Le FTJ se décline en sept mesures :

- mesure 16 : soutien à la construction d'unités de production d'hydrogène ;
- mesure 17 : soutien à la construction d'unités de biométhanisation ;
- mesure 18 : soutien à la réduction des émissions des GES dans les grandes entreprises ;
- mesure 19 : régime d'aides aux investissements productifs des PME conduisant à leur diversification, leur modernisation et leur reconversion économiques ;
- mesure 20 : soutien aux actions de R&I - infrastructures et acquisition d'équipements de pointe ;
- mesure 21 : soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche ;
- mesure 22 : infrastructures et équipements pour la création des écosystèmes.

3. NOUVEAUX DÉFIS RECENSÉS DANS LES RECOMMANDATIONS PAR PAYS ADOPTÉES EN 2024 - ART.18, §1^{ER}, A)

L'examen à mi-parcours du programme FEDER/FTJ doit tenir compte des « *nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées en 2024* », comme spécifié dans l'article 18, §1er, a) du RPDC. L'analyse des défis recensés dans les recommandations par pays s'appuie à la fois sur le document intitulé « recommandations du Conseil sur les politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Belgique », ainsi que le document qui l'accompagne, intitulé « rapport pays 2024 - Belgique ». Ces documents ont été rédigés par la Commission européenne et ont été adoptés par le Conseil de l'Union européenne.

L'examen à mi-parcours représente l'opportunité, pour la Commission européenne, d'évaluer le programme de l'Etat membre afin qu'il puisse répondre aux besoins émergents et aux défis spécifiques à chaque pays et à chaque région, ou autrement dit, qu'il demeure pertinent pour la durée de la programmation (voire qu'il renforce sa pertinence). C'est la raison pour laquelle il est primordial de tenir compte des éléments mis en évidence dans le cadre du Semestre européen, surtout au vu de l'affectation du montant de la flexibilité (*cf. supra*).

Si la Commission estime que la Belgique a progressé dans la mise en œuvre de la politique de cohésion et du socle européen des droits sociaux, elle considère que des défis subsistent. Les disparités intrarégionales en matière de développement économique et social restent élevées. Dès lors, la Commission juge essentiel d'intensifier la mise en œuvre de la politique de cohésion, notamment en veillant à ce que les priorités contenues dans les programmes restent pertinentes⁸.

Dans ses recommandations, la Commission met en exergue les aspects suivants qu'elle estime particulièrement importants. L'évaluation a permis d'identifier, parmi les priorités du programme FEDER/FTJ wallon, dans quelles mesures du programme ces éléments sont pris en considération et mis en œuvre :

- accélérer les investissements visant à stimuler et renforcer la politique en matière de recherche (mesures 1, 3a, b, c, 20 et 21 et 22), d'innovation (mesure 5b, 6 et 22), de numérisation (mesures 2 et 5c), de mobilité (mesure 13) ;
- favoriser la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et l'efficacité énergétique (mesures 8 à 12, 15, 16 à 19 et 22) ;
- améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures de formation (en complémentarité avec le programme FSE+, pour ce dernier point) (mesure 14).

Ainsi, les recommandations du « rapport pays 2024 » en matière de politique de cohésion confortent la majorité des mesures mises en œuvre dans le cadre du programme FEDER/FTJ.

En outre, la Commission européenne recommande à la Belgique de tirer parti de l'initiative de la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » (STEP)⁹. Pour le FEDER/FTJ, les ressources

⁸ Extrait de la Box 4, intitulée « *The Mid-Term Review of Cohesion Policy Funding for Belgium* », située à la page 16 du document « EUROPEAN COMMISSION (2024), "COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT. 2024 Country Report - Belgium. Accompanying the document Recommendation for a COUNCIL RECOMMENDATION on the economic, social, employment, structural and budgetary policies of Belgium", COM (2024) 601 final, SWD (2024) 600 final, Brussels, 19.6.2024, 90 p. ».

⁹ La plateforme vise des investissements dans les domaines des technologies numériques et de rupture, des technologies propres et des biotechnologies, dans le but général de renforcer la souveraineté de l'UE et sa compétitivité à long terme dans le domaine des technologies critiques. Elle peut être mise en œuvre au travers des fonds de la politique de cohésion, d'InvestEU, d'Horizon Europe, du Fonds européen de la défense et du Fonds pour l'innovation et la facilité pour la reprise et la résilience. Les programmes de cohésion pour la période 2021-2027 peuvent être modifiés pour insérer des priorités dédiées à la plateforme, mettant en œuvre les nouveaux objectifs qui lui sont dédiés.

allouées à cet objectif dédié sont limitées à un maximum de 20% de l'allocation nationale initiale du FEDER. Ces priorités dédiées bénéficient d'un préfinancement de 30% au cours de l'année de la modification du programme, ainsi qu'un taux de cofinancement maximum de 100%. Les délais pour les modifications soumises en 2025 seront alignés sur l'examen à mi-parcours. **L'intégration de STEP dans le programme FEDER/FTJ représente une opportunité pour la Wallonie qui pourrait renforcer sa concentration sur les technologies numériques, les technologies propres et les biotechnologies.**

4. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PNEC - ART. 18, §1^{ER}, B)

L'examen à mi-parcours du programme FEDER/FTJ doit tenir compte des « *progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat* », comme spécifié dans l'article 18, §1er, b) du RPDC.

L'analyse des progrès accomplis repose sur le contenu des documents clés suivants : la contribution de la Wallonie au PNEC 2030 (PWEC), le Plan Air Climat Énergie (PACE) 2023 de la Wallonie, le projet de mise à jour du PNEC belge 2021-2030 (PNEC 2023), la fiche « *State of the Energy Union 2023 Belgium* » et le rapport « *Assessment of progress towards the objectives of the Energy Union and Climate Action* ».

Le PWEC définit les objectifs wallons en matière d'énergie et de climat pour 2030, incluant des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES), l'amélioration de l'efficacité énergétique et la part d'énergies renouvelables. **L'articulation entre le PWEC et le programme FEDER/FTJ est particulièrement forte**, notamment pour les priorités 2 (« Une Wallonie plus verte ») et 3 (« Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes ») et pour la majorité des mesures du FTJ.

Le PACE 2023 propose une stratégie actualisée pour atteindre les objectifs de 2030, en alignant les politiques climatiques avec les engagements européens et nationaux. **L'articulation entre le PACE 2030 et le programme FEDER/FTJ se situe au niveau des objectifs communs de transition énergétique et de développement durable, et des mesures concrètes qui viennent se soutenir mutuellement.** Le PACE 2030 établit un cadre stratégique global pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 avec une étape intermédiaire de réduction de 55% des émissions de GES d'ici à 2030. Le programme FEDER/FTJ, quant à lui, apporte un soutien financier à des projets qui s'alignent sur ces objectifs et qui favorisent la transition énergétique, l'innovation et l'efficacité énergétique dans les secteurs public et privé.

Le PNEC 2023 actualise les efforts nationaux en matière d'énergie et de climat, incluant des révisions pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'analyse révèle que le programme FEDER/FTJ contribue à ces objectifs par des investissements ciblés, notamment dans la décarbonation et les projets d'innovation énergétique.

La fiche « *State of the Energy Union 2023 Belgium* » récapitule les avancées belges en matière d'énergie et de climat. Elle souligne les progrès en efficacité énergétique et la nécessité d'accélérer la transition vers les énergies renouvelables. Le programme FEDER/FTJ contribue à la décarbonisation en investissant dans les énergies renouvelables, les infrastructures de réseaux intelligents et les technologies de capture et de stockage du carbone. En matière d'efficacité énergétique, le programme finance des initiatives de rénovation des bâtiments et l'optimisation des processus industriels. Il soutient également la recherche, l'innovation et la compétitivité en finançant des

projets innovants, notamment dans l'hydrogène vert et les technologies propres, renforçant ainsi la position de la Belgique sur le marché européen tout en répondant aux objectifs climatiques et énergétiques fixés par l'UE.

Le rapport « *Assessment of progress towards the objectives of the Energy Union and Climate Action* » offre une vue d'ensemble des efforts entrepris pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques. L'analyse montre que les interventions du FEDER/FTJ sont alignées avec ces ambitions, bien que certains secteurs (notamment l'efficacité énergétique et la transition vers des énergies renouvelables) requièrent une accélération des investissements.

Nous retirons de l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PNEC le constat principal suivant : malgré des avancées notables, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs de 2030. En particulier, la Belgique doit intensifier ses actions dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, tout en améliorant la coordination entre les niveaux régional et national. Les financements du FEDER/FTJ apportent un support crucial pour la réalisation des projets structurants en Wallonie, notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la recherche et innovation. Ces fonds permettent d'accélérer la mise en œuvre des politiques climatiques définies par la Wallonie dans le cadre du PACE 2030. Enfin, les cinq grandes dimensions du PACE 2030 (décarbonation, efficacité énergétique, sécurité d'approvisionnement, organisation du marché de l'énergie, recherche et innovation) sont rencontrées par les financements du FEDER/FTJ.

L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PNEC révèle que le programme wallon FEDER/FTJ intègre déjà de manière significative les objectifs climatiques et énergétiques, en s'appuyant sur les enseignements tirés des rapports intermédiaires et des documents de référence. Il n'est donc pas nécessaire d'ajuster le programme FEDER spécifiquement pour répondre aux objectifs du PNEC, car les mesures existantes y contribuent déjà, couvrant les différentes dimensions telles que la décarbonation, l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie, ainsi que la recherche et l'innovation.

Les financements du FEDER/FTJ apportent un support crucial à la réalisation de projets structurants en Wallonie, notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la recherche et innovation. Ces fonds jouent un rôle clé dans l'accélération de la mise en œuvre des politiques climatiques définies par la Wallonie dans le cadre du PACE 2030.

Toutefois, **pour garantir l'atteinte complète des cibles fixées pour 2030**, il est nécessaire **d'intensifier les efforts au sein des mesures déjà en place, plutôt que de les modifier.** En particulier, les mesures 1, 3a, 3b, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 contribuent à des degrés divers à ces objectifs. Il s'agit donc de renforcer l'impact de ces mesures existantes afin d'assurer une contribution optimale aux ambitions climatiques et énergétiques de la région.

5. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX - ART.18, §1^{ER}, C)

L'examen à mi-parcours du programme FEDER/FTJ doit tenir compte *des « progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux »*, comme spécifié dans l'article 18, §1er, c) du RPDC. L'analyse des progrès accomplis est basée sur le « **rapport pays** » de 2024, et

plus spécifiquement sur son **annexe 14** (« *employment, skills and social policy challenges in light of the European pillar of social rights* »)¹⁰.

Nous retirons de l'analyse de l'annexe 14 du « rapport pays » les enseignements suivants :

- **la Belgique a progressé dans l'implémentation du socle européen des droits sociaux**, bien que des défis demeurent, notamment au niveau des disparités intrarégionales en matière de développement économique et social¹¹ ;
- d'après le *Social Scoreboard*¹², la Belgique fait partie des Etats membres les moins performants pour les indicateurs suivants :
 - le taux d'emploi : en 2023 (dernière année disponible), le taux d'emploi wallon pour les 20-64 ans était de 65,5%, soit inférieur à la moyenne européenne (75,4 %) mais aussi à l'objectif national pour 2030, fixé à 80% ;
 - l'écart d'emploi entre les personnes avec et sans handicap (et ce, malgré une diminution de cet écart, passant de 38% en 2021 à 33,6% en 2023).
- à l'inverse, elle performe sur certains indicateurs relatifs à la protection sociale, comme l'incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté¹³, les enfants de moins de trois ans en mode de garde formelle¹⁴, ou encore, les besoins auto-déclarés d'examen ou de traitement médical non-satisfaits¹⁵ ;
- parallèlement aux indicateurs composant le *Social Scoreboard*, l'annexe 14 fournit un autre chiffre pertinent : la participation des adultes (25-64 ans) à l'apprentissage tout au long de la vie (34,9% en 2022) est en progression mais reste à améliorer pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux national (60,9%) et européen ;
- en matière de droits sociaux, le Semestre européen préconise à la Belgique de se concentrer sur l'amélioration de l'accès aux mesures d'emploi et de formation, sur le soutien à l'apprentissage tout au long de la vie (en particulier le perfectionnement et la reconversion professionnelle en vue de la mobilité professionnelle et de l'anticipation des changements), ou encore, sur la promotion de l'inclusion active et de l'employabilité des groupes défavorisés ;

¹⁰ EUROPEAN COMMISSION (2024), "COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT. 2024 Country Report - Belgium. Accompanying the document Recommendation for a COUNCIL RECOMMENDATION on the economic, social, employment, structural and budgetary policies of Belgium", COM (2024) 601 final, SWD (2024) 600 final, Brussels, 19.6.2024, pp. 68-70.

¹¹ Ce constat figure dans l'encadré dédié à l'examen à mi-parcours figurant dans le « rapport pays » (p. 16).

¹² Il s'agit d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des performances des Etats membres dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux. Il contient une liste de 17 indicateurs structurés autour de trois axes principaux : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, les conditions de travail équitables, ainsi que la protection sociale et l'inclusion. Ces indicateurs servent de base analytique pour le « Joint Employment Report » (JER), document qui fournit notamment une analyse des évolutions des indicateurs par Etat membre, via un classement en fonction des écarts par rapport aux moyennes respectives de l'UE.

¹³ Les transferts sociaux désignent une aide sociale apportée par des unités centrales, locales ou d'un Etat fédéré. Ils comprennent les pensions de vieillesse (retraite) et de survie (veufs et veuves) ; les allocations de chômage ; les prestations familiales ; les prestations maladie/invalidité ; les prestations liées à l'éducation ; les prestations liées au logement ; l'assistance sociale et d'autres prestations diverses (source : Eurostat).

¹⁴ Cet indicateur mesure le pourcentage des enfants (de moins de trois ans) gardés selon avec des modes de garde formels, autre que la famille. L'indicateur est basé sur l'enquête EU-SILC (statistiques européennes sur le revenu et les conditions de vie).

¹⁵ Le renoncement aux soins déclaré est l'auto-évaluation faite par une personne qui avait besoin d'être examinée pour des raisons de santé ou de recevoir un traitement mais qui a dû y renoncer pour une des trois raisons suivantes : « raisons financières », « liste d'attente » ou « trop éloigné pour se déplacer ». Les données se réfèrent aux 12 derniers mois. Les données sont exprimées en pourcentage de la population âgée de 16 ans et plus vivant dans des ménages privés. L'indicateur est basé sur l'enquête EU-SILC (statistiques européennes sur le revenu et les conditions de vie).

- si la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux relève surtout du champ d'application du programme FSE+, le programme FEDER/FTJ vise également à le mettre en œuvre :
 - de manière très explicite, par le biais de la mesure 14¹⁶ dans le cadre de la priorité « Une Wallonie plus sociale » et la mesure 22 dans le cadre du FTJ : la mesure 14 du programme prévoit le soutien aux investissements dans les infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur et universitaire. Ces investissements visent à renforcer les capacités d'accueil et le développement de la formation (dans les secteurs en pénurie, à haute croissance et à haute valeur sociétale) afin d'augmenter l'adéquation entre l'offre de formation et la demande du marché en matière de main d'œuvre hautement qualifiée. Cette mesure vise, *in fine*, à renforcer la compétitivité des entreprises et à contribuer à l'augmentation du taux d'emploi régional (indicateur « critique » dans le cadre du Social Scoreboard). La mesure 22 du FTJ, qui porte également sur le renforcement des capacités des infrastructures d'enseignement et de formation, prévoit le soutien de projets tenant en compte les besoins des groupes vulnérables et/ou qui vivent dans des zones plus défavorisées ;
 - de manière moins explicite, par les mesures à portée économique et leur impact attendu sur la hausse du taux d'emploi ;
 - au sein de toutes les autres mesures du programme, qui prennent en considération les droits sociaux dans la mesure du possible.

Les objectifs visés par les mesures du programme FEDER/FTJ vont donc dans le sens des recommandations formulées à l'attention de la Belgique.

6. SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION CONCERNÉE - ART. 18, §1^{ER}, D)

L'examen à mi-parcours du programme FEDER/FTJ doit tenir compte de « *la situation socioéconomique de l'État-membre ou de la région concernée, une attention particulière étant accordée aux besoins territoriaux, compte tenu de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure* », comme spécifié dans l'article 18, §1er, d) du RPDC.

L'analyse de la situation socio-économique est basée sur le diagnostic actualisé par l'IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique)¹⁷ dans le cadre d'une convention de collaboration formalisée avec le SPW. Il s'agit d'une mise à jour du diagnostic contenu dans deux parties clés du programme FEDER/FTJ : d'une part, le premier chapitre du programme (intitulé « *stratégie du programme : principaux défis et lignes d'action adoptées* »¹⁸), et d'autre part, l'appendice 3 du programme (intitulée « *plan territorial de transition juste - PTTJ* »)¹⁹. L'analyse effectuée par nos soins propose une vue comparative entre le diagnostic initial et le diagnostic actualisé et distingue les indicateurs contextuels ayant évolué (positivement et négativement) de ceux n'ayant pas évolué au cours des dernières années.

¹⁶ S'inscrivant dans l'OSP 4.2 « *améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne* »

¹⁷ Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

¹⁸ Pages 9 à 18 du programme FEDER/FTJ 2021-2027.

¹⁹ Pages 248 à 256 du programme FEDER/FTJ 2021-2027.

Nous retirons de l'analyse de la situation socio-économique les enseignements suivants :

- les diagnostics figurant dans le programme sont au fondement du choix des mesures et des domaines d'intervention. L'articulation entre les informations des diagnostics (qu'elles figurent sous forme d'indicateurs ou qu'elles soient plus qualitatives), d'une part, et des mesures et priorités du programme, d'autre part, est donc évidente ;
- de manière générale, sur la base des informations analysées dans les deux diagnostics, nous constatons que **la Wallonie n'a pas connu d'évolutions majeures au niveau de sa situation socio-économique depuis le début de la programmation actuelle. Il s'agit surtout de tendances qui se confirment ;**
- parmi les tendances d'intérêt pour le programme qui nous occupe, citons :
 - la nécessité d'atteindre les objectifs en matière de réduction des émissions de GES ;
 - la faiblesse du taux d'emploi ;
 - le ralentissement de la productivité ;
 - la diminution de la proportion d'entreprises poursuivant des activités d'innovation ;
 - la stagnation de la part modale de la voiture individuelle ;
 - l'accessibilité aux financements externes pour les PME ;
 - le faible volume d'investissements publics effectués sur le territoire wallon ;
 - le manque d'attractivité des centres urbains.

Ces tendances n'induisent en rien une remise en cause de la structure et du contenu du programme (les priorités poursuivies et les mesures mises en œuvre) et dès lors, ne nécessitent pas qu'une attention particulière y soit accordée dans le cadre de l'examen à mi-parcours. Elles appellent simplement à une mise en œuvre effective de l'ensemble des projets sélectionnés, afin qu'ils puissent déployer leurs effets, pour venir ainsi répondre aux évolutions observées. Précisons que les instruments financiers et les mesures d'accompagnement des entreprises sont d'ores et déjà pleinement opérationnels. Nous y reviendrons plus en détail dans le chapitre 8.

7. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PERTINENTES - ART. 18, §1^{ER}, E)

L'examen à mi-parcours du programme FEDER/FTJ doit tenir compte des « *principaux résultats des évaluations pertinentes* », comme spécifié dans l'article 18, §1er, e) du règlement (UE) 2021/1060. Les évaluations prises en compte dans le cadre de cette évaluation à mi-parcours sont les suivantes : l'évaluation *ex ante* des mesures « instruments financiers » et l'évaluation stratégique environnementale du programme FEDER 2021-2027.

7.1. L'évaluation *ex ante* des mesures « instruments financiers »

L'évaluation, réalisée entre 2020 et 2022 par BDO²⁰, visait à établir une analyse synthétique du secteur économique des PME en Wallonie, permettant la mise en évidence des écarts entre la demande de financement des PME et l'offre de financement. Pour y remédier, une proposition de stratégie a été formulée au moyen d'instruments financiers, à implémenter au travers de la programmation FEDER 2021-2027.

De manière générale, l'évaluation conclut à un besoin important de financement par le haut de bilan des PME wallonnes. Elles privilégient majoritairement l'endettement plutôt que le renforcement de

²⁰ Mandaté par le Département du Développement économique du SPW Économie Emploi Recherche (SPW EER).

leurs fonds propres ou l'ouverture de leur capital à des investisseurs extérieurs. Ce manque de fonds propres a des répercussions directes sur les garanties qu'elles doivent offrir aux prêteurs, influençant ainsi les conditions des prêts et leur accessibilité. L'accès au crédit est devenu plus complexe, de surcroît avec la mise en place des règles de Bâle III et les conséquences de la crise sanitaire. Les institutions financières sont réticentes face aux risques que présentent des PME nouvellement créées ou fortement innovantes, et disposant de garanties limitées.

Ce déficit de capitalisation est d'autant plus marqué pour les jeunes entreprises, PME technologiques et innovantes. Ces dernières rencontrent des difficultés importantes à mobiliser des fonds pour passer de la phase de recherche à celle du développement commercial. Cette période critique, où les fonds propres s'épuisent sans encore générer de bénéfices, constitue un obstacle majeur pour leur croissance en Wallonie. L'opportunité d'encourager le financement en capital dans un dynamique structurée de co-investissement public-privé doit être actionnée afin de maximiser l'effet de levier sur les entreprises et mobiliser l'épargne privée vers des investissements.

Pour ce faire, l'évaluation *ex ante* préconise le recours à six instruments financiers²¹. L'ensemble de ces instruments financiers a été mis en œuvre par la Wallonie :

- instrument 1 - financement des entreprises innovantes : l'instrument proposé est mis en œuvre au travers de la mesure 5b « instruments financiers (PME) - volet de soutien à l'innovation » ;
- instrument 2 - financement du numérique : il s'agit d'un nouvel instrument par rapport à la programmation 2014-2020. Il a été créé et est mis en œuvre au travers de la mesure 5c : « instruments financiers (PME) - outil de transformation numérique des PME » ;
- instrument 3 - capital-risque : l'instrument proposé est mis en œuvre dans le cadre de la mesure 5b « instruments financiers (PME) - volet d'outil de capital à risque » ;
- instrument 4 - microfinance et petits crédits : l'instrument proposé est mis en œuvre dans le cadre de la mesure 5a « instruments financiers (PME) - outil de micro-finance » ;
- instrument 5 - fonds d'amorçage : il s'agit d'un nouvel instrument par rapport à la programmation 2014-2020. Il a été créé, et est mis en œuvre au travers de la mesure 5b « instruments financiers (PME) - volet d'amorçage et commercialisation » ;
- instrument 6 - « Easy Green » : l'instrument proposé est mis en œuvre dans le cadre de la mesure 10 « instrument financier - outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME ».

L'évaluation *ex ante* des instruments financiers a permis de cerner avec précision les besoins spécifiques des PME wallonnes et de formuler des recommandations stratégiques adaptées. La Wallonie a pris en compte ces recommandations en poursuivant l'implémentation de quatre instruments financiers existants, assurant ainsi la continuité des actions visant à soutenir les PME. De plus, deux nouveaux instruments financiers ont été introduits dans la programmation FEDER 2021-2027 : le fonds d'amorçage et l'outil de transformation numérique.

Plusieurs recommandations de l'évaluation prévoyaient des ajustements mineurs aux instruments en place. **Une analyse approfondie des instruments financiers mis à disposition pour 2021-2027 sera**

²¹ Un septième instrument a été abordé dans l'étude : le fonds de fonds. Cependant, aucune recommandation explicite n'a été formulée à son sujet. Il n'est donc pas abordé dans ce rapport.

nécessaire pour garantir la mise en œuvre effective de ces adaptations. Cela fera notamment partie de l'évaluation *in itinere* qui portera sur les mesures liées aux aides aux entreprises et aux instruments financiers.

7.2. Evaluation stratégique environnementale du programme FEDER 2021-2027

L'évaluation stratégique environnementale a été produite en novembre 2021²². Ce document est une réponse à une exigence réglementaire européenne, en particulier à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette évaluation stratégique environnementale a pour objectif de mesurer les incidences sur l'environnement qui résulteraient de la mise en œuvre du programme FEDER 2021-2027 pour la Wallonie et de s'assurer que les considérations environnementales ont bien été prises en compte dans l'élaboration du programme par les autorités wallonnes. Cette évaluation a été réalisée au cours de l'élaboration du programme, afin de pouvoir y apporter des améliorations.

L'évaluation a formulé des recommandations à l'égard du programme FEDER, à la fois générales et thématiques. Un large spectre d'enjeux a été traité, tels que la limitation de l'artificialisation du territoire, la promotion de l'efficacité énergétique ou la protection de la biodiversité. À titre d'exemple, dans le cadre des projets énergétiques, il a été recommandé de privilégier ceux intégrant des méthodes économes en énergie et utilisant des sources renouvelables. De même, la préservation des espaces non bâtis et la réduction de l'imperméabilisation des sols figuraient parmi les priorités, avec une recommandation visant à documenter ces aspects lors de l'appel à projets.

Dans l'ensemble, les recommandations de l'évaluation stratégique environnementale ont été suivies, soit par l'adaptation des critères de sélection des projets, soit par la mise en place de mécanismes de suivi, notamment le rapportage. Certaines recommandations n'ont pas été mises en œuvre, en particulier celles concernant la mise en place d'indicateurs spécifiques. Néanmoins, une justification appropriée a été systématiquement apportée. Les principales raisons sont, d'une part, l'existence d'indicateurs qui mesurent déjà des aspects connexes, et d'autre part, la recommandation de la Commission européenne de reprendre au maximum le référentiel européen et de limiter le nombre d'indicateurs.

Hormis la recommandation relative à la santé (concernant l'impact des technologies sans fil et des champs électromagnétiques sur la santé humaine), **les mesures du programme permettent de répondre à chacune des recommandations thématiques** (notamment l'encouragement de la localisation des projets à proximité des pôles urbains et des transports en commun, l'utilisation des ressources et la gestion des déchets, par exemple par la promotion des projets utilisant des matériaux réutilisables, valorisables ou recyclables).

Par conséquent, les éléments clés de cette évaluation n'ont que peu d'incidence sur l'examen à mi-parcours du programme FEDER/FTJ.

²² Par le consortium AUPa SPRL, Evalux UG et WUA SPRL, mandaté par le Département de la Coordination des Programmes FEDER (SPW).

8. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES, COMPTE TENU DES ÉVENTUELLES DIFFICULTÉS MAJEURES RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME - ART.18, §1^{ER}, F)

L'examen à mi-parcours du programme FEDER/FTJ doit tenir compte des « progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme », comme spécifié dans l'article 18, §1er, f) du RPDC. Ce chapitre propose un état des lieux global de la mise en œuvre du programme FEDER/FTJ, structuré en deux volets. Le premier volet propose une description des statuts des projets sélectionnés, à la fois à l'échelle du programme mais également selon ses priorités et ses mesures. Le second volet fournit quant à lui une vue transversale de l'obtention des valeurs intermédiaires, c'est-à-dire l'atteinte des cibles (pour 2024) pour les indicateurs de réalisation.

8.1. Statuts des projets sélectionnés

8.1.1. Statuts des projets à l'échelle de tout le programme FEDER/FTJ

436 projets ont été sélectionnés par le Gouvernement wallon dans le cadre du programme FEDER/FTJ « Wallonie 2021-2027 » : 374 projets ont été retenus pour le FEDER²³ le 20 avril 2023 et 62 pour le FTJ le 18 janvier 2024. Ces projets se situent à des jalons différents du processus administratif et technique global, allant de la sélection à la mise en œuvre. Les projets suivent en effet un cycle de vie balisé par plusieurs statuts dans Calista :

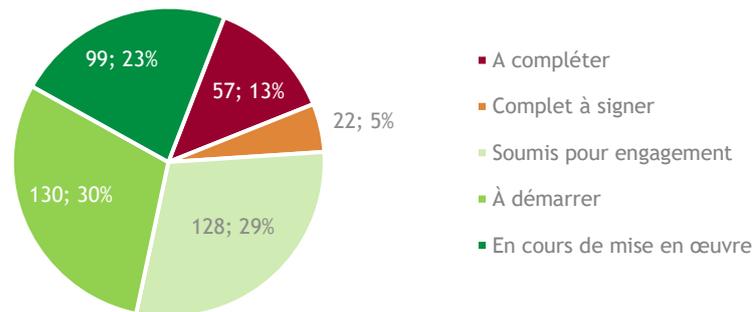
- **À compléter** : après la sélection, ce statut est attribué dès que la tâche « compléter les informations du projet » est créée pour le bénéficiaire. Ce statut permet ainsi de finaliser la fiche-projet via des aller-retour entre l'administration et le bénéficiaire, via un système de commentaires dans la fiche-projet (DCPF/AF/Bénéficiaire) et de modification de la fiche-projet (DCPF/bénéficiaire). Les changements effectués comprennent, entre autres, l'intégration des réponses aux exigences des experts, des remarques des administrations, de l'avis « aide d'État » et ses corollaires et d'éventuels ajustements budgétaires ;
- **Complet à signer** : le projet est finalisé et sa fiche-projet est dans sa version définitive pour soumission au Gouvernement wallon. La partie « portefeuille » doit être complétée et signée par le chef de file, qui est accessible lorsque l'ensemble des projets sont complets/finalisés ;
- **Soumis pour engagement** : une fois la finalisation du portefeuille terminée (portefeuille signé), tous les projets passent au statut « soumis pour engagement ». Cette étape inclut l'approbation d'une note au Gouvernement wallon pour le portefeuille (note qui reprend, entre autres, la fiche-projet finalisée et l'arrêté de subvention généré automatiquement en Calista pour chacun des projets ainsi que la fiche-portefeuille) et l'engagement budgétaire des projets qui sont actés en Calista par l'administration fonctionnelle, permettant la clôture de celle-ci ;
- **À démarrer** : il s'agit de la première étape de la mise en œuvre d'un projet lorsque celui-ci a reçu son arrêté de subvention. En d'autres termes, le projet démarre administrativement ;

²³ Prise d'acte uniquement pour la sélection des projets de la mesure 15, retenus par les entités infrarégionales avant le 20 avril 2023.

- *En cours de mise en œuvre* : les phases préalables du projet ont été réalisées (changement de statut réalisé manuellement par l'agent traitant via la carte d'identité).

Le graphique suivant illustre la répartition de ces 436 projets selon leur statut en Calista **en date du 9 janvier 2025**. Il en ressort que 53% des projets sélectionnés ont fait l'objet d'une approbation d'un arrêté de subvention par le Gouvernement wallon et d'une formalisation des engagements budgétaires effectuée par les administrations fonctionnelles.

GRAPHIQUE 1 - Répartition des projets sélectionnés selon leur statut (en date du 9 janvier 2025)



SOURCE : Calista - CALCULS ET GRAPHIQUE : BDO

Précisons que les mesures « instruments financiers » (5a, 5b, 5c et 10), tout à fait opérationnelles, et que les mesures d'aides aux entreprises (1,2,4,18 et 19) ne sont pas comprises dans ce chiffre (ne faisant pas l'objet d'appels à projets publics).

En nous appuyant uniquement sur ce pourcentage, nous pourrions être amenés à conclure que **l'état de la mise en œuvre du programme FEDER/FTJ est peu avancé**, compte tenu du fait que nous sommes déjà à mi-parcours de la programmation 2021-2027. **Ce constat doit être nuancé**, car la mise en œuvre actuelle du programme s'explique par différents facteurs explicatifs :

- l'approbation tardive des règlements européens (24/06/2021) et des programmes FEDER/FTJ à la suite des négociations avec la Commission (19/12/2022 pour la Wallonie), impactant non seulement la Région wallonne, mais également les autres Etats membres²⁴. Ceci a notamment eu pour effet l'organisation du premier appel à projets pour les projets publics en mars 2022 ;
- la complexité des réglementations en matière d'aides d'État : les contrôleurs et auditeurs étant stricts sur le sujet, les administrations fonctionnelles ont été/sont soucieuses de remettre des avis de qualité et établis. L'analyse des aides d'État nécessitant un haut degré de maîtrise, certaines ont externalisé/externalisent la tâche à des cabinets privés spécialisés, avec pour effet négatif l'allongement du délai de remise des avis (et donc de finalisation des projets²⁵). Qui plus est, ces analyses impliquent des demandes d'informations aux bénéficiaires, dont ils ne disposent pas toujours directement ;
- le chevauchement entre la programmation 2014-2020 et la programmation 2021-2027 : la période d'éligibilité des dépenses s'est terminée au 31 décembre 2023. En 2024 ont eu lieu la validation de derniers rapports finaux de projets et de portefeuilles de projets, les derniers Comités d'accompagnement, le contrôle des derniers dossiers, ou encore, les derniers

²⁴ Ceci a d'ailleurs été évoqué lors de la dernière réunion du Réseau de l'Évaluation de la DG REGIO en octobre 2024.

²⁵ L'avis relatif aux aides d'État est nécessaire pour pouvoir soumettre l'arrêté de subvention d'un projet au Gouvernement wallon.

rééquilibrages budgétaires. Tout ceci a mobilisé les administrations (de coordination et fonctionnelles) jusqu'à lors, et même encore actuellement pour les tâches liées à la clôture de la programmation (identification des projets fonctionnels et non-fonctionnels, notamment). Outre ce chevauchement temporel, citons également le chevauchement (au sens de multiplication) des dispositifs. Certaines administrations fonctionnelles gèrent des projets qui s'inscrivent dans d'autres programmes ou plan, comme par exemple, le Plan de relance. En raison de la limitation des ressources humaines disponibles, les administrations se trouvent confrontées à un goulot d'étranglement, les contraignant ainsi à prioriser leurs interventions ;

- l'année 2024 a été également marquée par des élections et un changement de Gouvernement et par conséquent des cabinets ministériels, engendrant une période de latence, et donc des délais supplémentaires pour le passage des dossiers au Gouvernement (et l'approbation des arrêtés de subvention).

Certes, cette évaluation porte sur la mise en œuvre du programme à mi-parcours, mais elle intervient toutefois à un **stade précoce de la programmation**, dont le démarrage administratif de mise en œuvre des projets a réellement débuté en 2023-2024. Précisons que la mise en œuvre du programme est en pleine évolution, en raison de l'accélération des approbations d'arrêtés de subvention par le nouveau Gouvernement wallon durant les dernières semaines de 2024. En prenant en compte les projets nouvellement soumis au Gouvernement, la proportion de projets « à démarrer » et « en cours de mise en œuvre » est de 53% au 09/01/2025. L'état des lieux des statuts des projets sélectionnés, basé sur les données extraites de Calista, doit donc être considéré avec une grande prudence car il est en évolution constante.

Il est important de souligner que la mise en œuvre des activités des projets peut débuter sans attendre l'obtention de l'arrêté de subvention approuvé par le Gouvernement. Les bénéficiaires dont les projets ont été sélectionnés sont autorisés à démarrer les activités prévues dans leur fiche-projet et réaliser leurs dépenses depuis le 1^{er} janvier 2021 (début de la programmation et donc de la période d'éligibilité des dépenses)²⁶.

8.1.2. Statuts des projets selon les priorités et mesures

Les 26 mesures du programme ne contiennent pas toutes le même nombre de projets. Elles ne sont d'ailleurs pas toutes concernées par cette notion de « projet »²⁷. Il est plus pertinent, pour certaines, de parler de « dossiers », comme pour les aides à la recherche (mesures 1 et 2), les aides à l'investissement (mesures 4, 18 et 19) et les instruments financiers (mesures 5a, 5b, 5c et 10).

Les mesures ne sont pas concernées par les mêmes situations en termes de mise en œuvre, comme l'illustrent les graphiques aux pages suivantes. Nous identifions les constats suivants :

- le nombre de projets par mesure oscille entre 2 et 68, **tout en sachant que le nombre de projets peut encore varier pour les mesures faisant l'objet d'un double appel à projets**. Les mesures concernées sont les mesures 3 (a, b et c), 6, 11 et 14. Le premier appel à projets (de mars 2022) n'a alloué que 50% du budget pour ces mesures. Les 50% restants, « le montant de la flexibilité »²⁸, seront attribués lors d'un second appel à projets en 2025. Cette approche

²⁶ A noter que pour les projets soumis à la réglementation relative aux aides d'état, la période d'éligibilité des dépenses débute le jour de la soumission de la candidature (dépôt du projet) dans Calista.

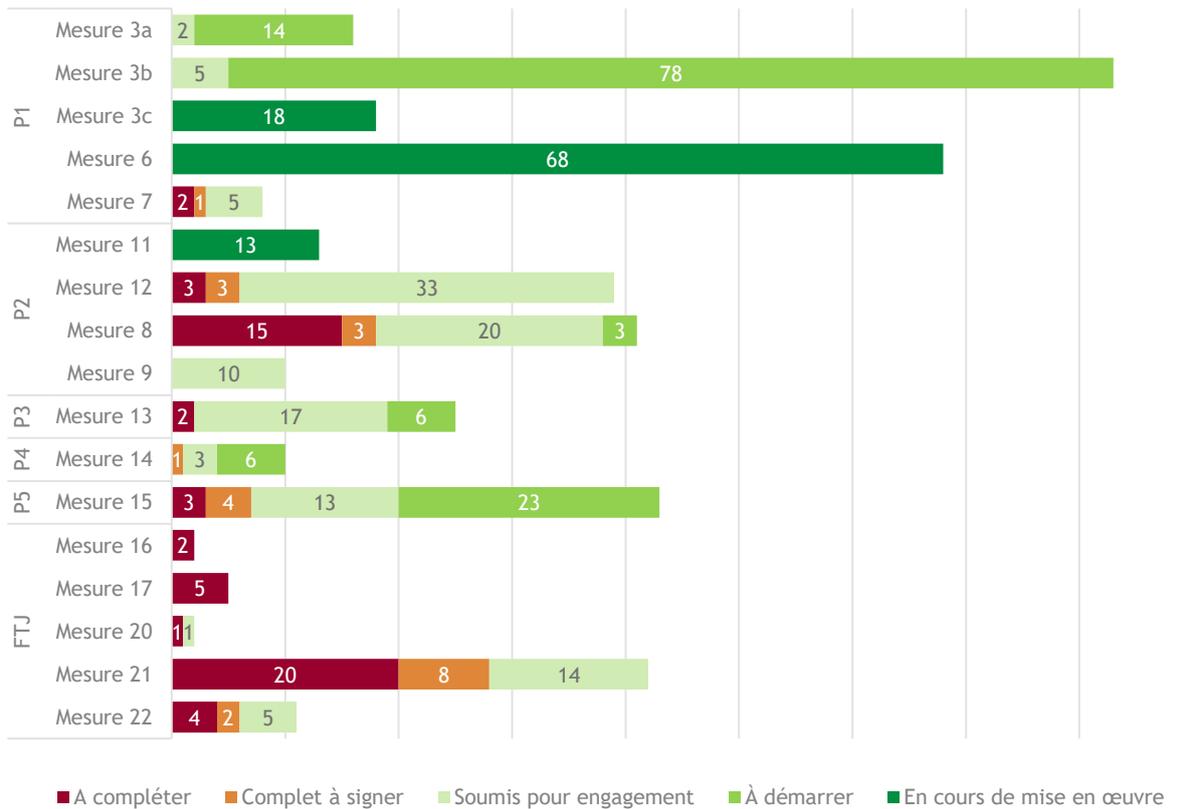
²⁷ Dans les règlements européens, c'est le terme « opération » qui est utilisé.

²⁸ Le « montant de la flexibilité » fait référence à une portion du budget, soit 50 % de la contribution pour les années 2026 et 2027, qui est réservée pour ajuster les allocations en fonction des besoins identifiés lors de l'examen à mi-parcours. Cette part n'est allouée définitivement qu'après l'adoption de la décision de la Commission européenne, suivant l'examen à mi-parcours prévu dans l'article 18 du règlement UE 2021/1060 (article 86 du RPDC).

garantit une flexibilité budgétaire, permettant d’adapter les fonds en fonction des besoins identifiés à mi-parcours ;

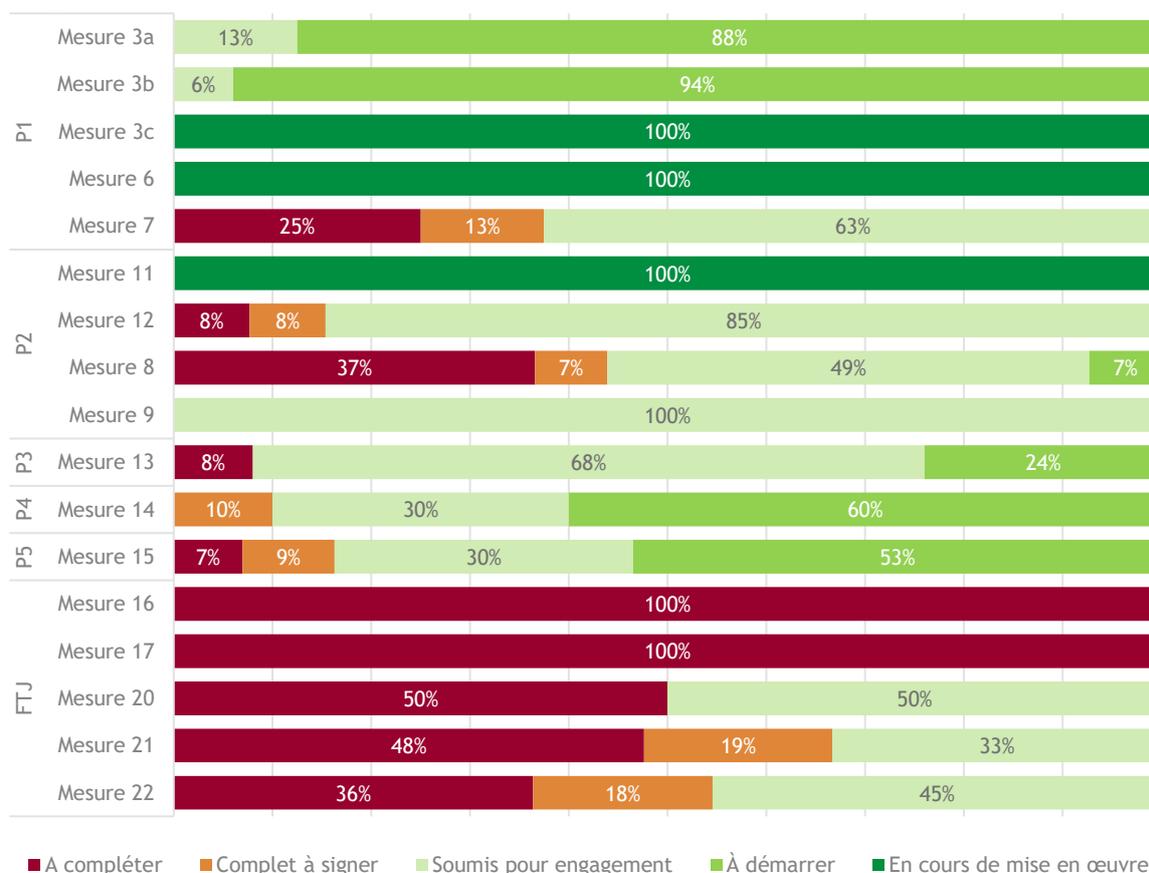
- selon la mesure, l’état de la mise en œuvre des projets est soit très homogène (même statut pour tous), soit très hétérogène (un statut administratif de mise en œuvre à multiples vitesses) ;
- certaines mesures sont déjà pleinement opérationnelles (3c, 6 et 11).

GRAPHIQUE 2 - Nombre de projets selon les statuts, par mesure (en date du 9 janvier 2025)



SOURCE : Calista - CALCULS ET GRAPHIQUE : BDO

GRAPHIQUE 3 - Répartition des projets selon les statuts, par mesure (en date du 9 janvier 2025)



SOURCE : Calista - CALCULS ET GRAPHIQUE : BDO

8.2. Atteinte des valeurs intermédiaires

Les valeurs intermédiaires sont des valeurs cibles à atteindre d'ici le 31 décembre 2024, fixées pour les indicateurs de réalisation. Rappelons que les valeurs « réalisées » sont issues de la base de données extraites depuis Calista et qu'elles sont valables uniquement pour les mesures 3c, 6 et 11 (accompagnement des entreprises), car ce sont les seuls en phase de mise en œuvre ayant déjà soumis un rapport d'avancement périodique, et pour le premier semestre de 2024 (sur la base du dernier rapport d'avancement périodique ayant été validé).

En complément, des chiffres pour le second semestre 2024 ont été fournis par Wallonie Entreprendre fin février 2025. Ceux-ci n'ayant pas encore été intégrés dans Calista par les bénéficiaires porteurs des projets des mesures 6, 11 et 3c via leur rapport d'avancement périodique et validés par le Comité d'accompagnement des projets, ils ne sont pas repris formellement dans nos tableaux ci-dessous²⁹.

Pour les autres mesures, l'absence de valeurs (0) résulte principalement du fait que le statut des projets en Calista ne permet pas encore aux bénéficiaires d'encoder les valeurs réalisées des indicateurs.

²⁹ En ce qui concerne la mesure 6, en tenant compte de ces chiffres, les réalisés pour les indicateurs RCO04, RCO05, MSO11 et MSO12 seraient respectivement de 2095, 609, 2447 et 109, ce qui permet de confirmer la bonne performance de ladite mesure. En ce qui concerne la mesure 11, en tenant compte de ces chiffres, les réalisés pour l'indicateur RCO04 serait de 288, ce qui permet également de confirmer la bonne performance de ladite mesure.

En effet, pour que des indicateurs des projets publics puissent être recensés en Calista, le projet doit disposer d'un arrêté de subvention (situation qui, comme nous l'avons évoqué, correspond à 53% des projets au 09/01/2025) et les engagements budgétaires y étant relatifs doivent avoir été encodés sur la plateforme par les administrations fonctionnelles, générant ainsi une notification automatique correspondant au démarrage administratif du projet. En outre, il faut considérer qu'il y a une procédure de rapportage des indicateurs via le rapport d'avancement périodique qui implique un délai de validation (15 jours ouvrables) par un Comité d'accompagnement qui doit être institué pour le portefeuille de projets. Ce Comité est prévu endéans les deux mois suivant la notification de l'arrêté de subvention aux bénéficiaires.

Par ailleurs, les instruments financiers ont démarré dans le courant de 2024 et montrent déjà des résultats importants en termes de libérations de montants et de nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien. Ces derniers ne sont pas repris dans le tableau *infra* car les premiers rapports d'avancement ne seront encodés dans Calista que courant 2025.

Nous avons généré un tableau qui recense les indicateurs de réalisation faisant partie du cadre de performance. Ce tableau a pour but de donner une vue d'ensemble sur l'atteinte des objectifs intermédiaires fixés pour chaque mesure, en calculant un « taux de réalisation ». Ce taux est obtenu en additionnant, pour chaque mesure, les valeurs réalisées des indicateurs à travers tous les projets qui contribuent à cette mesure. Un même indicateur revient donc logiquement plus d'une fois dans le tableau lorsque celui-ci est mobilisé dans plusieurs mesures.

Précisons que le cas de figure « N.a. » (pour « non applicable ») dans le tableau correspond à une situation où la valeur intermédiaire fixée comme cible est de 0 et où la valeur « réalisée » est également de 0. En d'autres termes, ces indicateurs n'étaient pas censés produire de résultats mesurables à ce stade, comme défini lors de la finalisation des fiches. Cette précision s'oppose aux colonnes où le taux de réalisation est indiqué comme étant de 0% : dans ces cas, une valeur intermédiaire (différente de zéro) avait été fixée comme cible, mais les actions entreprises n'ont pas permis d'atteindre cette cible. Contrairement au cas « N.a. », où l'absence de résultat est conforme aux attentes initiales, un taux de réalisation de 0% reflète un écart significatif par rapport aux objectifs intermédiaires définis. Ces retards ou insuffisances peuvent être attribués aux différentes explications mentionnées ci-dessus, qu'il s'agisse de contraintes opérationnelles, de délais prolongés dans l'obtention d'arrêtés de subvention, ou encore d'autres facteurs structurels ou contextuels ayant entravé la mise en œuvre des activités prévues.

TABLEAU 2 - Obtention des valeurs intermédiaires pour les indicateurs de réalisation (priorités 1 et 2)

Mesure	ID/Code	Intitulé	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024) du programme	Valeurs réalisées indiquées en Calista (10/2024)	Taux de réalisation	Valeur cible (2029) du programme
1	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	30	0	0%	80
2	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	5	0	0%	25
3a	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euros	8 290 007	0	0%	33 160 027
3a	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre d'entreprises	100	0	0%	400
3b	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Nombre d'organismes de recherche	22	0	0%	22
3c	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre d'entreprises	294	710	241%	980
4	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	0	0	N.a.	108
4	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	0	0	N.a.	21
5a	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	309	0	0%	1 081
5a	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	108	0	0%	378
5b	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	63	0	0%	220
5b	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	25	0	0%	87
5c	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	25	0	0%	230
5c	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	6	0	0%	57
6	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre d'entreprises	1 300	1254	96%	4 550
6	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	200	602	301%	700
6	MSO11	Porteurs de projets bénéficiant d'un soutien	Nombre de porteurs de projets	1 050	1241	118%	3 675
6	MSO12	Entreprises et porteurs de projets bénéficiant d'un soutien en développement technique de produit/service/procédé innovant	Nombre d'entreprises et de porteurs de projets	353	215	61%	1 234
7	MSO13	Actions de rééquipement finalisées	Nombre	2	0	0%	24
7	MSO14	ZAE ou sites concernés par des projets de rééquipement	Nombre	1	0	0%	12
8	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	Mètres carrés	17 674	0	0%	176 740
9	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable	MW	0	0	0%	4
9	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an	7 748	0	0%	38 000
9	RCO119	Déchets préparés en vue de leur réemploi	Tonnes/an	2 480	0	0%	6 200
10	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	64	0	0%	225
10	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	16	0	0%	55
11	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre d'entreprises	450	222	49%	3 003
12	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	Hectares	34	0	0%	336

SOURCE : Complément de programmation et Calista - CALCULS ET TABLEAU : BDO

TABLEAU 3 - Obtention des valeurs intermédiaires pour les indicateurs de réalisation (priorités 3, 4, 5 et 6)

Mesure	ID/Code	Intitulé	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024) du programme	Valeurs réalisées indiquées en Calista (10/2024)	Taux de réalisation	Valeur cible (2029) du programme
13	RCO46	Longueur des routes reconstruites ou modernisées	Kilomètres	0	0	0%	4
13	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	Nombre de connexions intermodales	0	0	N.a.	5
13	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	Kilomètres	1	0	0%	13
13	RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	Nombre de points de recharge ou de ravitaillement	26	0	0%	105
13	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Contributions aux stratégies	6	0	0%	6
13	RCO110	Longueur des routes équipées de systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés	Kilomètres	0	0	0%	1
14	MSO41	Auditoires et laboratoires modernisés	Nombre	38	0	0%	127
14	MSO42	Sections/ateliers actualisés	Nombre	89	0	0%	297
15	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Contributions aux stratégies	6	0	0%	6
15	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	Projets	2	0	0%	22
16	MSO81	Puissance des électrolyseurs	MW	0	0	N.a.	5
17	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables	MW	0	0	N.a.	8
18	RCO121a	Entreprises soutenues en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE	Nombre d'entreprises	3	0	0%	3
19	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre d'entreprises	0	0	N.a.	96
19	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	0	0	N.a.	96
20	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre	14	0	0%	58
21	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Nombre	5	0	0%	5
22	MSO82	Superficie des installations nouvelles ou modernisées	Mètres carrés	0	0	N.a.	50 000

SOURCE : Complément de programmation et Calista - CALCULS ET TABLEAU : BDO

Au regard des résultats des tableaux précédents, **il découle un taux de réalisation qui est souvent nul**. Cela concerne les mesures 3a, 3b, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 21. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs. D'une part, le non-démarrage des projets au niveau administratif, déjà longuement explicité en début de ce chapitre, constitue une raison majeure. D'autre part, certaines mesures correspondent à de nouvelles initiatives qui nécessitent un temps d'adaptation pour leur mise en œuvre, tant au niveau des AF que des bénéficiaires.

A l'inverse, notons néanmoins la (sur)performance des mesures 3c et 6, pour lesquelles certaines valeurs intermédiaires ont été largement dépassées³⁰. Cette surperformance peut être expliquée, d'une part, par le fait que ces mesures existaient déjà dans la programmation précédente, ce qui leur a permis de bénéficier d'une dynamique déjà en place, et, d'autre part, parce qu'elles répondent de manière pertinente et directe aux besoins identifiés des bénéficiaires, ce qui a pu favoriser une mise en œuvre efficace et un engagement fort des parties prenantes.

Cependant, il est important de garder à l'esprit que, même si ces mesures et leur « rapportage » reposent sur le Référentiel des produits d'accompagnement (financement par livrable), et que ces livrables font l'objet d'un contrôle de complétude et de qualité, certaines erreurs de comptabilisation pourraient également être à l'origine de ces résultats, amplifiant artificiellement la performance réelle. Par exemple, des erreurs dans la collecte ou l'interprétation des données pourraient avoir conduit à une surestimation des résultats obtenus. Ces éléments justifient la nécessité d'un travail de révision en cours avec les bénéficiaires pour ajuster les cibles des projets et s'assurer que les indicateurs reflètent fidèlement la réalité des résultats atteints.

Au sein du tableau, le cas de figure « N.a. » (non applicable) sont recensés pour sept indicateurs différents. Cette absence de réalisation à ce stade est attendue, car aucune valeur intermédiaire n'avait été définie pour ces indicateurs. Par conséquent, bien qu'aucune réalisation ne soit recensée dans Calista, cette situation est conforme aux prévisions et peut donc être interprétée comme positive. **Le nombre important de taux de réalisation nuls amène assez logiquement à s'interroger sur la faisabilité d'atteindre les valeurs cibles finales de 2029**. N'oublions pas que lors de la rédaction du programme, les projets n'étaient pas encore sélectionnés et qu'il était dès lors complexe de se positionner sur l'atteinte des cibles (tant pour 2024 que pour 2029).

Ne perdons pas de vue que **les indicateurs ne reflètent pas, à eux-seuls, l'état d'avancement des projets et les progrès accomplis**. Il ressort des éléments qualitatifs et contextuels recueillis par nos soins que **les bénéficiaires ont d'ores et déjà initié (voire réalisé) de multiples activités dans le cadre de leurs projets**, et ce, même s'ils ne disposent pas encore de l'arrêté de subvention approuvé par le Gouvernement wallon. Plusieurs bénéficiaires ont entrepris des démarches significatives pour faire avancer leurs projets, telles que la structuration/le développement de leur projet à travers des études préalables ou des procédures administratives (comme la rédaction de cahiers spéciaux des charges, la demande de permis d'urbanisme, etc.). Ces démarches, bien qu'avancées, ne sont pas visibles dans Calista si le projet ne procède pas encore au rapportage sur son avancement, expliquant un décalage non-négligeable entre les indicateurs rapportés et la réalité du terrain. **Bien que ces avancées ne soient pas encore mesurables à travers les indicateurs, elles témoignent d'un engagement actif des bénéficiaires et d'une dynamique positive d'avancement des projets**. En conséquence, les chiffres actuels, bien qu'utiles, ne suffisent pas à refléter l'intégralité de l'effort et des progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

³⁰ Il est à noter qu'un travail de révision des cibles des projets est en cours avec les bénéficiaires, de sorte à adapter les cibles de certains indicateurs mal interprétés ou erronément estimés.

Par ailleurs, au vu de la nature de certains projets s'inscrivant dans des mesures dédiées à des infrastructures et qui ne pourront rapporter leurs indicateurs avant la mise en place de ces infrastructures (réalisation des travaux, acquisition des équipements, etc.), l'atteinte des indicateurs au 31/12/2029 devrait être en bonne voie. D'autre part, le décalage entre la mise en place administrative des projets et le rapportage de ceux-ci quant à leur avancement et leurs progrès va se réduire au fil de la programmation, favorisant ainsi l'atteinte des cibles du programme.

8.3. Difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre

Malgré les progrès accomplis dans l'atteinte de certaines valeurs intermédiaires, **des difficultés sont rencontrées par les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du programme :**

- les bénéficiaires sont confrontés à divers obstacles qui entravent l'avancement de leurs projets. La difficulté la plus fréquemment rencontrée résulte de l'attente de l'arrêté de subvention approuvé par le Gouvernement wallon, situation induisant - pour certains - une réticence (voire un statage) à lancer concrètement les activités prévues dans le cadre des projets. Ceci engendre forcément des retards importants, avec le risque de goulot d'étranglement, voire de non-réalisation des activités prévues. Il convient de souligner que les enquêtes auprès des bénéficiaires ont été administrées en novembre 2024 et que, dès décembre 2024, l'approbation des arrêtés de subvention par le Gouvernement wallon a connu une nette accélération, avec pour résultat une augmentation de la part de projets concernés par un arrêté de subvention (53% des projets sélectionnés, en date du 9 janvier 2025).
- parmi les autres difficultés, figurent la réglementation sur les aides d'État (dont le respect impose des exigences juridiques complexes), l'obtention des permis d'urbanisme (qui ajoute également des retards significatifs), l'écart entre les ressources financières estimées et réelles (notamment en raison de l'augmentation des matériaux de construction), ou encore, les procédures relatives aux marchés publics ou les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations requises, (qui augmentent considérablement la charge administrative et organisationnelle) ;
- la gestion par zones géographiques introduit une forte complexité administrative car elle impose, pour certains bénéficiaires porteurs de projets similaires répartis dans les trois catégories de région, de produire trois fois les rapports et les suivis de reporting. Cette contrainte est accentuée par le fait que certaines régions, notamment celles où le tissu entrepreneurial est moins dense, sont plus difficiles à mobiliser. À cela s'ajoute la difficulté de gérer les projets qui couvrent plusieurs zones, rendant parfois complexe leur affectation à une zone spécifique ;
- du côté des administrations fonctionnelles, la difficulté principale rencontrée concerne les analyses relatives aux aides d'Etat : l'absence de personnes spécialisées en interne, la sensibilisation nécessaire des bénéficiaires (qui méconnaissent souvent la notion et les obligations qui en découlent), le recours à des cabinets d'avocats spécialisés en la matière (induisant des délais), ou encore, le risque avéré de traitement non-uniforme des dossiers au sein du SPW. Certaines administrations fonctionnelles s'inquiètent également de l'atteinte des objectifs du programme, au vu des statuts de mise en œuvre des projets ou encore des retards pour des raisons techniques (projets de construction) ;
- de manière plus anecdotique et spécifique, mentionnons le temps d'apprentissage requis du côté des *invests* au début de la mise en œuvre de la mesure 5c, nouveauté de cette programmation. Portant sur un nouveau produit au bénéfice des entreprises, les *invests* ont dû

veiller à visibiliser la mesure afin de permettre son appropriation par les intermédiaires financiers (les banques partenaires de Socamut et les filiales des invests) et les bénéficiaires finaux (les entreprises).

8.4. Conclusion intermédiaire

L'examen à mi-parcours du programme FEDER/FTJ met en évidence des avancées significatives, mais aussi des défis persistants dans l'obtention des valeurs intermédiaires. Si la sélection de 436 projets témoigne d'une dynamique positive, la mise en œuvre effective reste marquée par des retards notables, en grande partie dus à des facteurs structurels et administratifs. L'approbation tardive des règlements européens, la complexité des réglementations sur les aides d'État, et le chevauchement des programmations ont contribué à freiner le rythme des projets. De plus, la période de transition gouvernementale en 2024 a amplifié ces retards, affectant l'approbation des arrêtés de subvention. Cependant, depuis décembre 2024, une nette accélération des approbations d'arrêtés de subvention a permis d'augmenter la part des projets en cours de mise en œuvre à 53 %, indiquant une dynamique plus favorable pour les mois à venir.

L'analyse de l'obtention des valeurs intermédiaires montre une mise en œuvre à deux vitesses :

- d'une part, une (sur)performance de certaines mesures : les mesures 3c et 6 dépassent largement leurs objectifs intermédiaires. Cela s'explique par leur présence dans les programmations précédentes, leur bonne adéquation avec les besoins des bénéficiaires et une dynamique déjà bien en place ;
- d'autre part, une sous-performance généralisée pour d'autres mesures : la majorité des mesures affichent des taux de réalisation nuls ou très faibles. Cette situation est attribuable aux retards dans la mise en œuvre administrative des projets, mais également à l'introduction de nouvelles mesures nécessitant un temps d'adaptation pour les bénéficiaires et les administrations.

Il est essentiel de noter que ces résultats partiels ne reflètent pas nécessairement l'avancement réel des projets sur le terrain. De nombreux bénéficiaires ont déjà initié des activités significatives, bien que celles-ci ne soient pas encore visibles dans les indicateurs en raison des délais de validation administrative et de rapportage. Malgré les difficultés rencontrées, les récentes avancées dans l'approbation des projets laissent entrevoir une accélération de la mise en œuvre. En conclusion, bien que la mise en œuvre du programme ait été marquée par des retards initiaux, les perspectives d'amélioration sont tangibles.

9. ÉVALUATION EFFECTUÉE PAR LA COMMISSION POUR LES PROGRAMMES SOUTENUS PAR LE FTJ - ART.18, §1^{ER}, G)

L'examen à mi-parcours du programme FEDER/FTJ doit tenir compte de « l'évaluation effectuée par la Commission, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1999 », comme spécifié dans l'article 18, §1er, g) du RPDC.

Comme pour l'analyse du point b) du même article, reprise au chapitre 4 du présent document, l'évaluation repose sur plusieurs documents clés : la Contribution de la Wallonie au PNEC 2030 (novembre 2019) (PWEC), le Plan Air Climat Énergie (PACE) 2023 de la Wallonie, le projet de mise à jour du PNEC belge 2021-2030 (PNEC 2023), la fiche « *State of the Energy Union 2023 Belgium* » et le rapport « *Assessment of progress towards the objectives of the Energy Union and Climate Action* ».

Le FTJ se distingue par son rôle stratégique dans l'accompagnement des régions les plus vulnérables face aux défis imposés par la transition énergétique. Ces territoires, souvent marqués par une dépendance historique à des secteurs énergétiques à forte intensité de carbone ou des industries polluantes, nécessitent un soutien particulier pour réussir cette transformation. En Wallonie, ce soutien prend la forme de mesures ciblées visant à atténuer les impacts socio-économiques liés à la décarbonation, tout en favorisant l'émergence de nouveaux modèles économiques durables. Ces actions sont mises en œuvre dans des zones identifiées comme prioritaires, où les enjeux sociaux et économiques sont particulièrement aigus.

Ainsi, l'évaluation met en lumière plusieurs priorités stratégiques :

- adapter les recommandations aux spécificités des régions confrontées à des transitions complexes : certaines zones du territoire wallon sont particulièrement affectées par la reconversion industrielle. **Il est donc essentiel d'orienter les investissements sur la reconversion des secteurs polluants et la création d'opportunités économiques dans les industries propres et les technologies de demain.** Cette approche doit être différenciée et sur mesure, tenant compte des particularités locales tant économiques que sociales, et prenant en considération les spécificités environnementales propres à chaque territoire ;
- **poursuivre la complémentarité entre les actions du FTJ et celles soutenues par le FEDER** afin d'assurer une cohérence optimale des investissements, en capitalisant sur les synergies déjà établies pour maximiser leur impact dans les territoires concernés ;
- **garantir une cohérence entre les efforts déployés dans le cadre du FTJ et les objectifs climatiques de la Wallonie** définis dans le PNEC et le PACE, en veillant à une contribution mesurable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

10. CONCLUSIONS

10.1. Quel input des éléments réglementaires pour l'examen à mi-parcours ?

Le premier point de l'article 18 du RPDC recense les différents éléments devant être pris en compte dans le cadre de l'examen à mi-parcours, à savoir, pour rappel :

- « les nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées en 2024 » ;*
- « les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat, le cas échéant » ;*
- « les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux » ;*
- « la situation socioéconomique de l'État membre ou de la région concernés, une attention particulière étant accordée aux besoins territoriaux, compte tenu de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure » ;*
- « les principaux résultats des évaluations pertinentes » ;*
- « les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme » ;*
- « pour les programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la Commission, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1999 ».*

Cette première section vise à synthétiser les enseignements clés tirés de notre analyse des points susmentionnés. Elle se structure en deux parties : une première dédiée à tous les éléments réglementaires (hors point f, dédié aux progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires) et une seconde uniquement dédiée au point f.

10.1.1. Conclusions relatives aux éléments réglementaires (hors progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires)

L'analyse approfondie de ces documents réglementaires a permis de valider la cohérence du programme avec les rapports d'évaluation et les documents de référence. Les priorités et mesures mises en œuvre sont alignées avec les recommandations de ces documents. Nous présentons ci-dessous les principales conclusions, d'abord à portée générale, puis par thématique abordée.

S'agissant des recommandations à portée générale émises par la Commission européenne notamment en matière de recherche, d'innovation, de numérisation, de mobilité, de formation, de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et d'efficacité énergétique, il est constaté que le programme FEDER/FTJ s'y inscrit et contribue aux objectifs européens au travers de ses priorités et de ses mesures. **Le programme reste donc pleinement d'actualité face aux recommandations et constats émis ultérieurement à sa rédaction, en particulier le « rapport pays 2024 - Belgique » produit dans le cadre du Semestre européen.**

S'agissant des recommandations à portée environnementale, nous soulignons la cohérence entre les différents plans/rapports et l'évaluation environnementale stratégique et le programme FEDER/FTJ :

- avec le PWEK : une articulation particulièrement forte, notamment pour les priorités 2 (« Une Wallonie plus verte ») et 3 (« Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes »), ainsi que pour certaines mesures spécifiques du FTJ ;
- avec le PACE 2030 : des synergies générales autour des objectifs communs de transition énergétique et de développement durable ;
- avec le PNEC : le programme FEDER/FTJ agit comme un levier essentiel pour contribuer à la réalisation des objectifs, notamment en matière de réduction des émissions, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- avec le rapport « *Assessment of progress towards the objectives of the Energy Union and Climate Action* » : les interventions du FEDER/FTJ s'alignent clairement avec les ambitions stratégiques européennes ;
- à travers l'évaluation stratégique environnementale : les recommandations ont été intégrées soit par l'adaptation des critères de sélection des projets, soit par la mise en place de mesures adaptées et de processus de rapportage renforcés.

Ainsi, les réponses apportées par le programme FEDER/FTJ aux différents programmes et évaluations environnementales se révèlent particulièrement pertinentes et démontrent un engagement clair en faveur de la transition.

S'agissant des recommandations à portée sociale, visant notamment l'amélioration de l'accès aux mesures d'emploi et de formation, le soutien à l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que la

promotion de l'inclusion active et de l'employabilité des groupes défavorisés : le programme FEDER/FTJ contribue à ces objectifs, notamment à travers la mesure 14, qui soutient les investissements dans des infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle, ainsi que pour l'enseignement supérieur et universitaire. De plus, la mesure 22 du FTJ, axée sur le renforcement des capacités des infrastructures d'enseignement et de formation, soutient des projets répondant aux besoins des groupes vulnérables et/ou des populations vivant dans des zones défavorisées. **Ainsi, les objectifs sous-jacents aux mesures du programme FEDER/FTJ s'inscrivent pleinement dans la dynamique des recommandations formulées.**

S'agissant des constats à portée socio-économique, plusieurs tendances clés méritent une attention particulière. Par exemple, le taux d'emploi reste faible, freinant ainsi la croissance économique. De plus, le ralentissement de la productivité et la diminution des entreprises engagées dans des activités d'innovation représentent des défis pour l'évolution du secteur. L'accès limité aux financements externes pour les PME constitue également un frein à leur développement, tout comme le faible volume d'investissements publics réalisés sur le territoire wallon. Le diagnostic actualisé de l'IWEPs fait le constat que la Wallonie n'a pas connu d'évolution majeure au niveau de sa situation socio-économique depuis le début de la programmation actuelle et confirme ces tendances. **Ainsi, ces tendances appellent à une mise en œuvre effective du programme, tant des projets sélectionnés que des mesures d'aides, qui répondent à ces problématiques, afin qu'ils puissent générer les effets attendus et répondre aux évolutions observées.**

Enfin, **en ce qui concerne spécifiquement le secteur économique des PME**, l'évaluation *ex ante* des instruments financiers a mis en évidence un déficit de capitalisation et un besoin important de financement par le haut de bilan pour les PME wallonnes. Pour répondre à ce déficit, la Wallonie a pris en compte l'ensemble des recommandations et a mis en place six instruments financiers, organisés en quatre mesures distinctes. **Ainsi, le programme cible de manière précise et adaptée les besoins du secteur.**

En conclusion, la Wallonie a pris en compte la grande majorité des recommandations issues des éléments règlementaires et d'évaluation dans la mise en place du programme FEDER/FTJ.

10.1.2. Conclusions spécifiques aux progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme

L'analyse des données (quantitatives et qualitatives), les enquêtes auprès des bénéficiaires, l'enquête auprès des administrations fonctionnelles et les entretiens avec les organismes intermédiaires ont permis de mettre en lumière les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme FEDER/FTJ.

L'état de la mise en œuvre du programme FEDER/FTJ est encore peu avancé, malgré le fait que nous soyons déjà à mi-parcours de la programmation 2021-2027. **Toutefois, ce constat doit être nuancé** par plusieurs facteurs, tels que l'approbation tardive des règlements européens et des programmes, la complexité des règles en matière d'aides d'État, le chevauchement avec les opérations de clôture de la précédente programmation et d'autres programmes, qui limitent les ressources administratives, ainsi que le remaniement des cabinets ministériels à la suite des élections. **En conséquence, le véritable démarrage administratif des projets n'a eu lieu qu'en 2023-2024.**

Il en résulte un taux de réalisation souvent nul, lorsqu'il est question de mesurer l'atteinte des valeurs intermédiaires cibles (pour 2024), fixées pour les indicateurs de réalisation. À l'inverse, pour certaines mesures pleinement opérationnelles, nous constatons un dépassement des cibles

intermédiaires. Le nombre important de projets avec un taux de réalisation nul soulève naturellement des questions sur l'atteinte des objectifs finaux de 2029. Cependant, il est important de rappeler que **les indicateurs ne reflètent pas à eux seuls l'état d'avancement des projets et les progrès réalisés. Selon les informations qualitatives et contextuelles collectées, il ressort que les bénéficiaires ont déjà initié (voire réalisé) de nombreuses activités dans le cadre de leurs projets, même si l'arrêté de subvention n'a pas encore été approuvé par le Gouvernement wallon.**

Quant aux difficultés rencontrées, sans surprise, du côté des bénéficiaires, des retards importants sont causés par l'attente de l'approbation des arrêtés de subvention. Outre cette problématique d'adoption des arrêtés, les bénéficiaires soulèvent des contraintes réglementaires (telles que les aides d'État et l'octroi des permis), des écarts financiers imprévus et des démarches administratives lourdes, qui freinent l'avancement et la réalisation des projets.

En ce qui concerne les administrations fonctionnelles, ces dernières rencontrent des difficultés pour analyser les aides d'État en raison du manque d'expertise interne et de la sensibilisation insuffisante des bénéficiaires. Cela entraîne également des retards dans la mise en œuvre des projets et l'atteinte des objectifs.

Enfin, en ce qui concerne les organismes intermédiaires, ces derniers font face à une charge administrative accrue liée à la gestion par zones géographiques, à la difficulté de mobilisation dans les régions moins denses, ou encore, à la complexité des projets couvrant plusieurs zones.

10.2. Un ajustement du programme FEDER/FTJ ?

Le deuxième point de l'article 18 du RPDC prévoit que l'évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours soient présentés à la Commission européenne le 31 mars 2025 au plus tard, et qu'elle contienne une proposition relative à l'affectation définitive du montant de la flexibilité.

L'article 86, §1, deuxième alinéa du même règlement définit le montant de la flexibilité comme suit : « *pour les programmes au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance »*, un montant correspondant à 50% de la contribution pour les années 2026 et 2027 par programme dans chaque État membre est retenu et n'est définitivement alloué au programme qu'après l'adoption de la décision de la Commission faisant suite à l'examen à mi-parcours. »

- dans le cas où une modification du programme est jugée nécessaire, les révisions qui en découlent peuvent inclure trois aspects principaux (selon l'article 18, 3., deuxième alinéa) : les ressources financières allouées par priorité, les valeurs cibles révisées ou nouvelles, et les contributions à verser - le cas échéant - au programme InvestEU par Fonds et par catégorie de région.
- dans le cas où une modification du programme n'est pas jugée nécessaire, deux scénarios se présentent (selon l'article 18, 4.) :
 - soit la Commission européenne adopte, dans un délai de trois mois après la remise de l'évaluation à mi-parcours, une décision confirmant l'affectation définitive du montant de la flexibilité ;
 - soit la Commission européenne demande à l'Etat membre de soumettre un programme modifié dans un délai de deux mois.

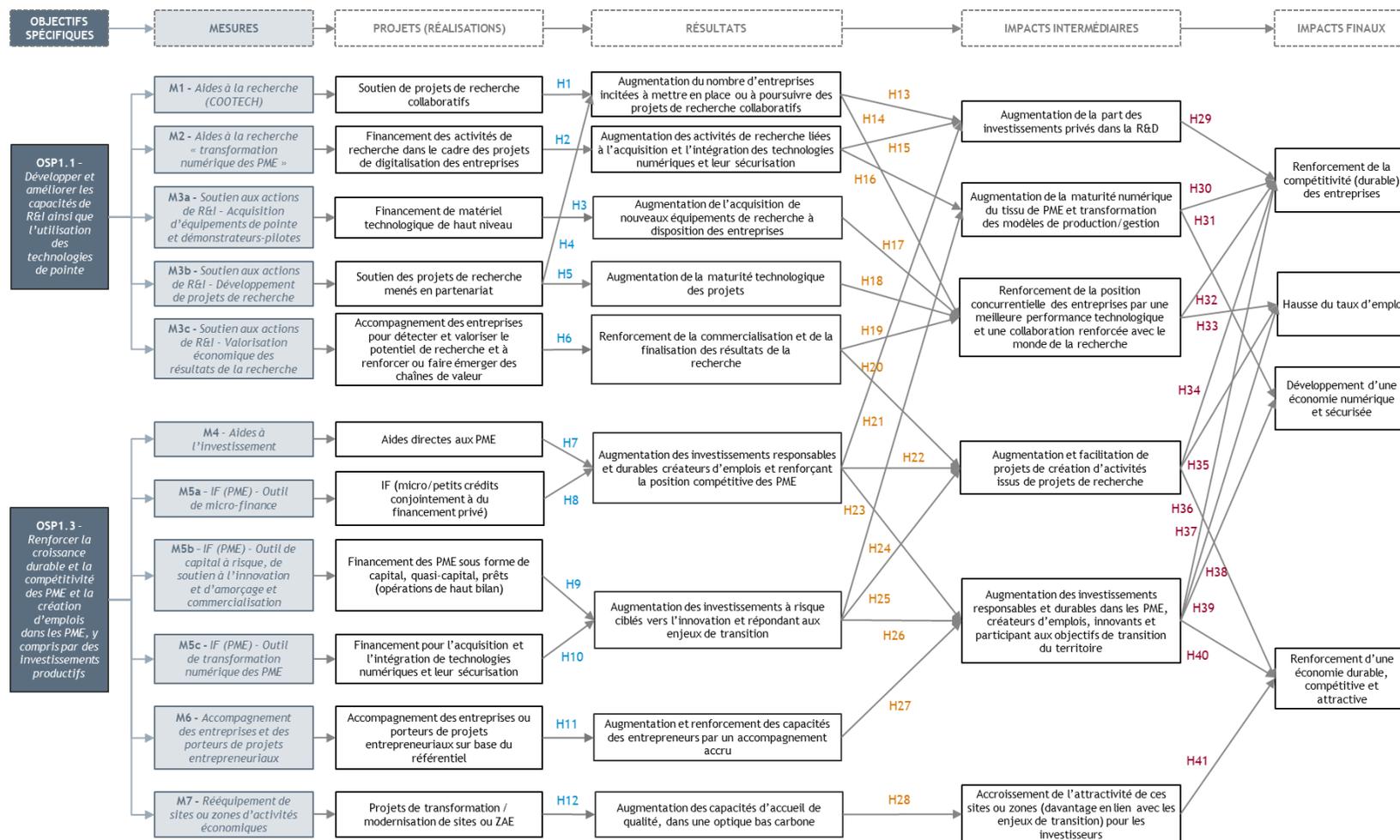
Il apparaît que la Wallonie a pleinement intégré les objectifs repris dans les documents de référence mentionnés à l'article 18, 1. du RPDC dans l'élaboration de son programme. Par ailleurs, les documents actualisés du Semestre européen ou autres documents rédigés ultérieurement viennent renforcer et valider les choix initiaux des mesures soutenues par le programme FEDER/FTJ. Nous pouvons statuer d'une pertinence certaine du programme et de sa cohérence avec l'ensemble des éléments réglementaires. Ceci ne plaide dès lors pas pour une modification du programme : les priorités, objectifs et mesures demeurent tout à fait pertinents pour la suite de la programmation.

Avant d'envisager toute modification du programme, il est prioritaire de concentrer les efforts sur la mise en œuvre effective des projets sélectionnés et des mesures d'aides (à la recherche et à l'investissement) afin qu'ils puissent déployer leurs effets.

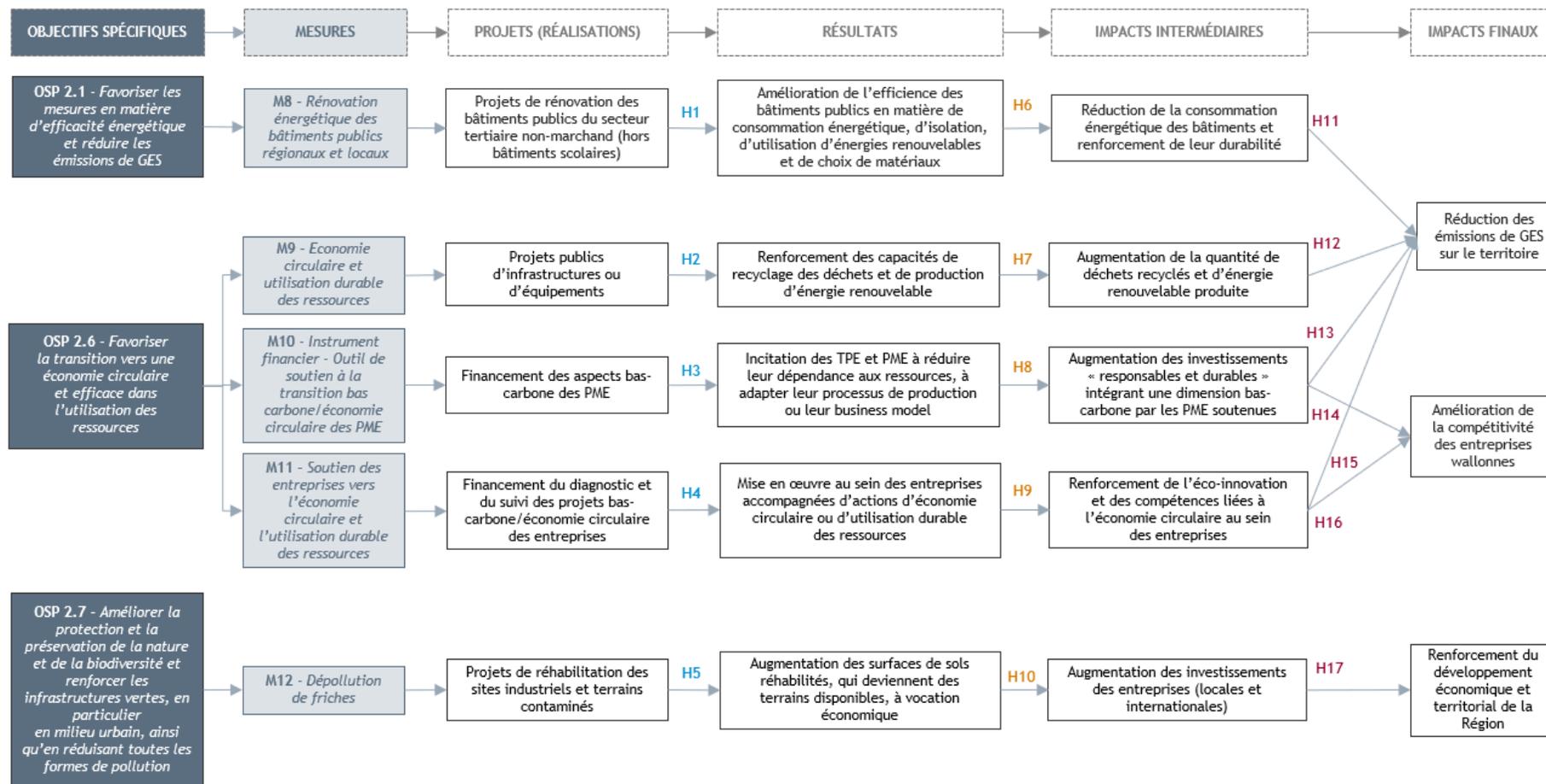
Bien que les projets sélectionnés et aides prévues répondent aux objectifs du programme FEDER/FTJ, il est évident qu'ils n'ont pas encore permis d'atteindre pleinement les changements attendus. Cette situation est principalement due aux retards dans l'octroi des arrêtés de subvention. Il est essentiel de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir le lancement administratif des projets dans les meilleurs délais.

ANNEXES

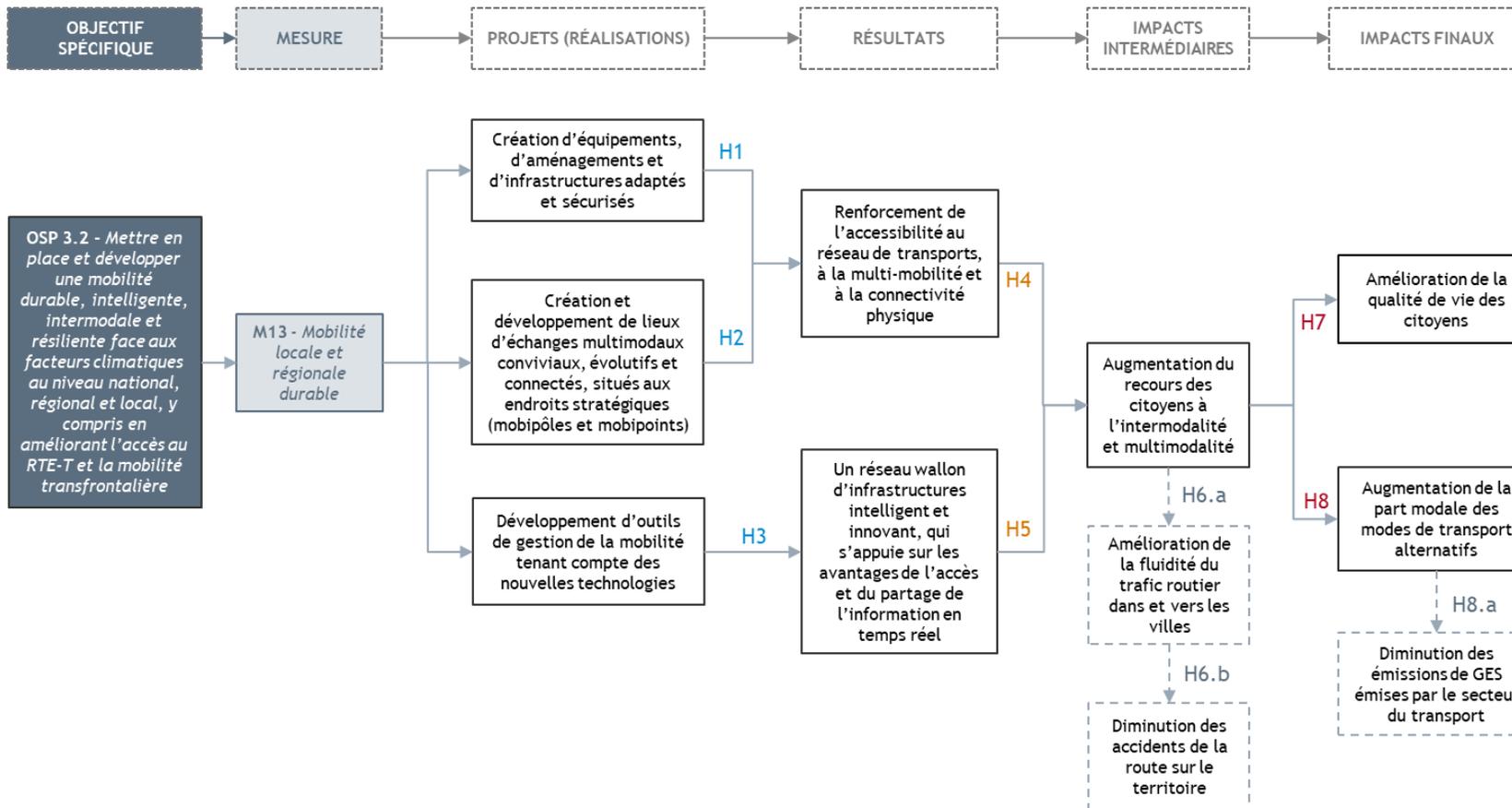
Priorité 1 - « Une Wallonie plus intelligente et compétitive »



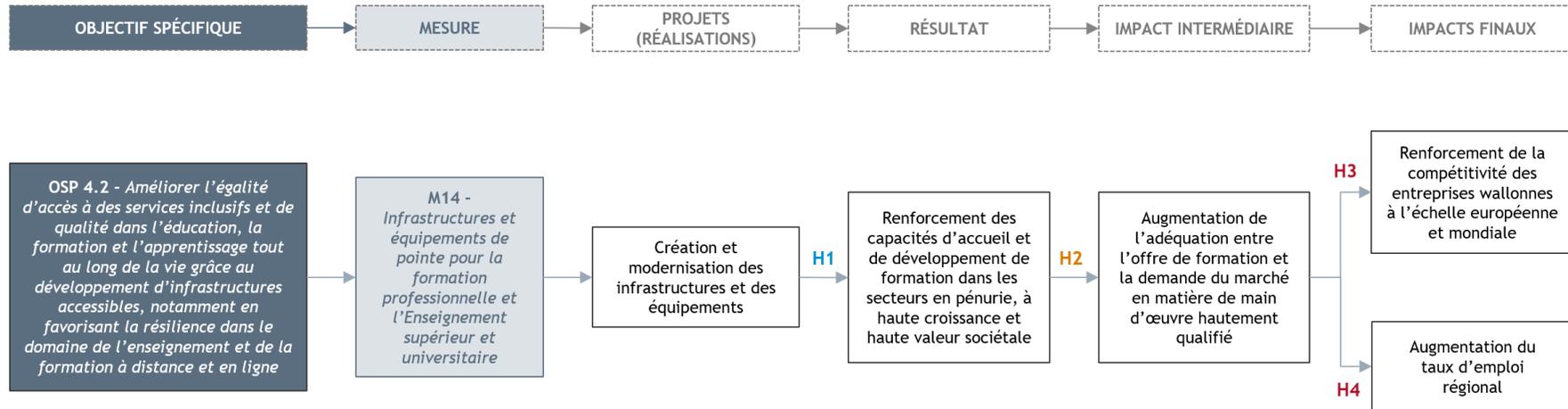
Priorité 2 - « Une Wallonie plus verte »



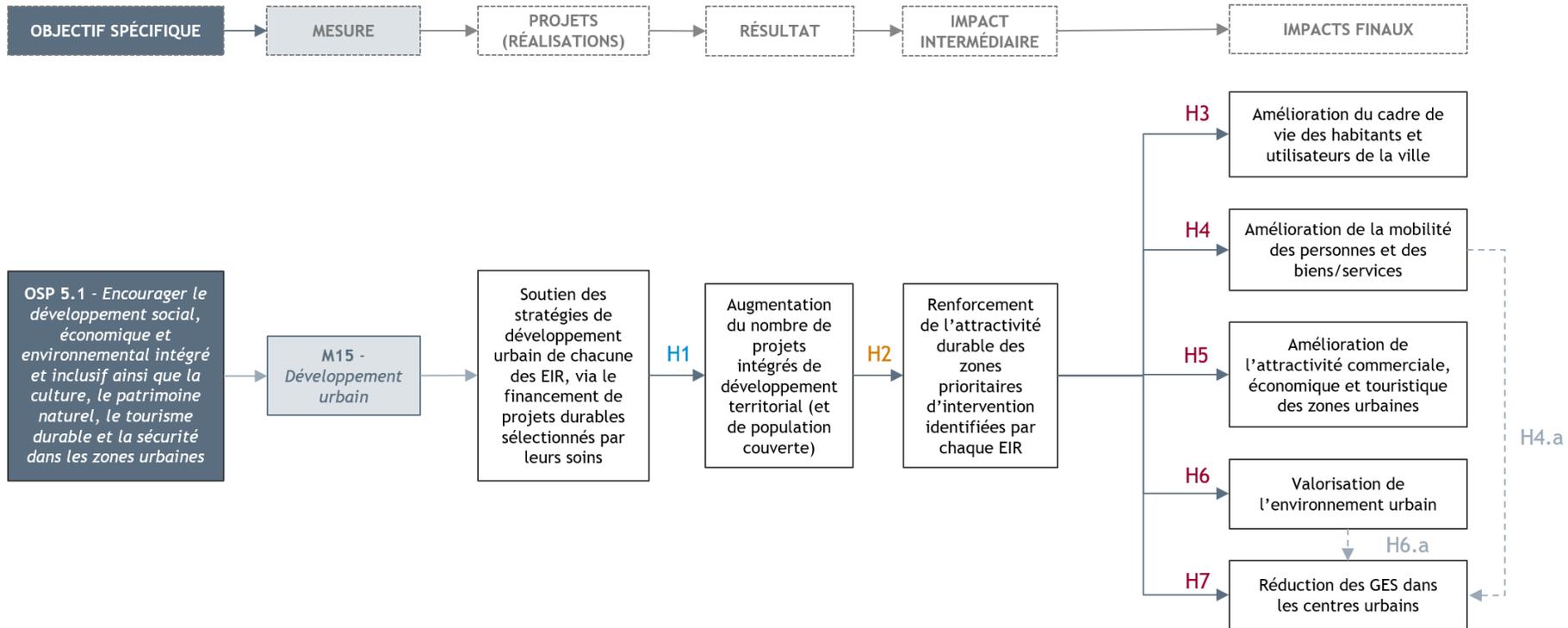
Priorité 3 - « Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes »



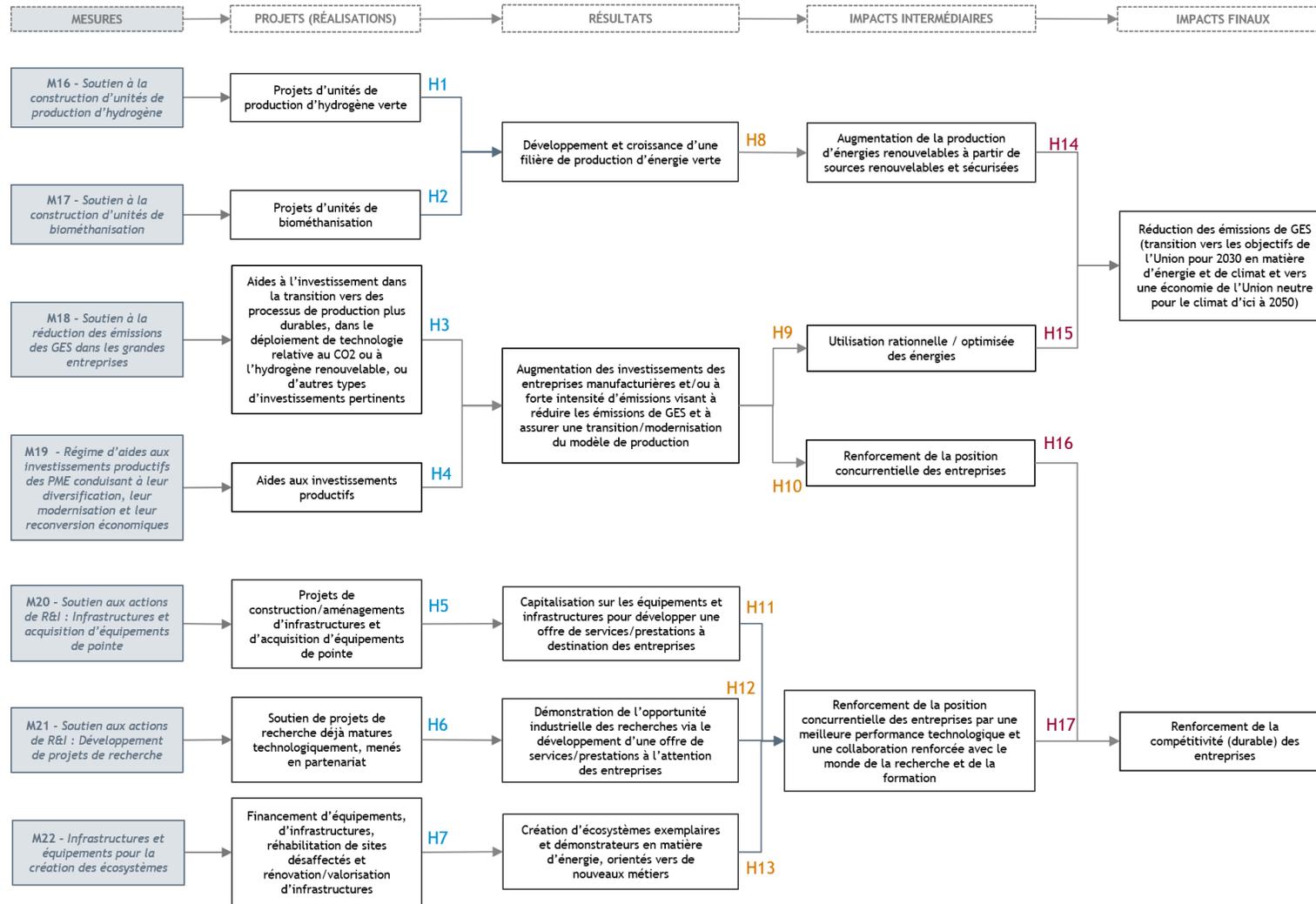
Priorité 4 - « Une Wallonie plus sociale »



Priorité 5 - « Une Wallonie plus proche du citoyen »



Priorité 6 - FTJ



Logique d'intervention globale du programme FEDER/FTJ

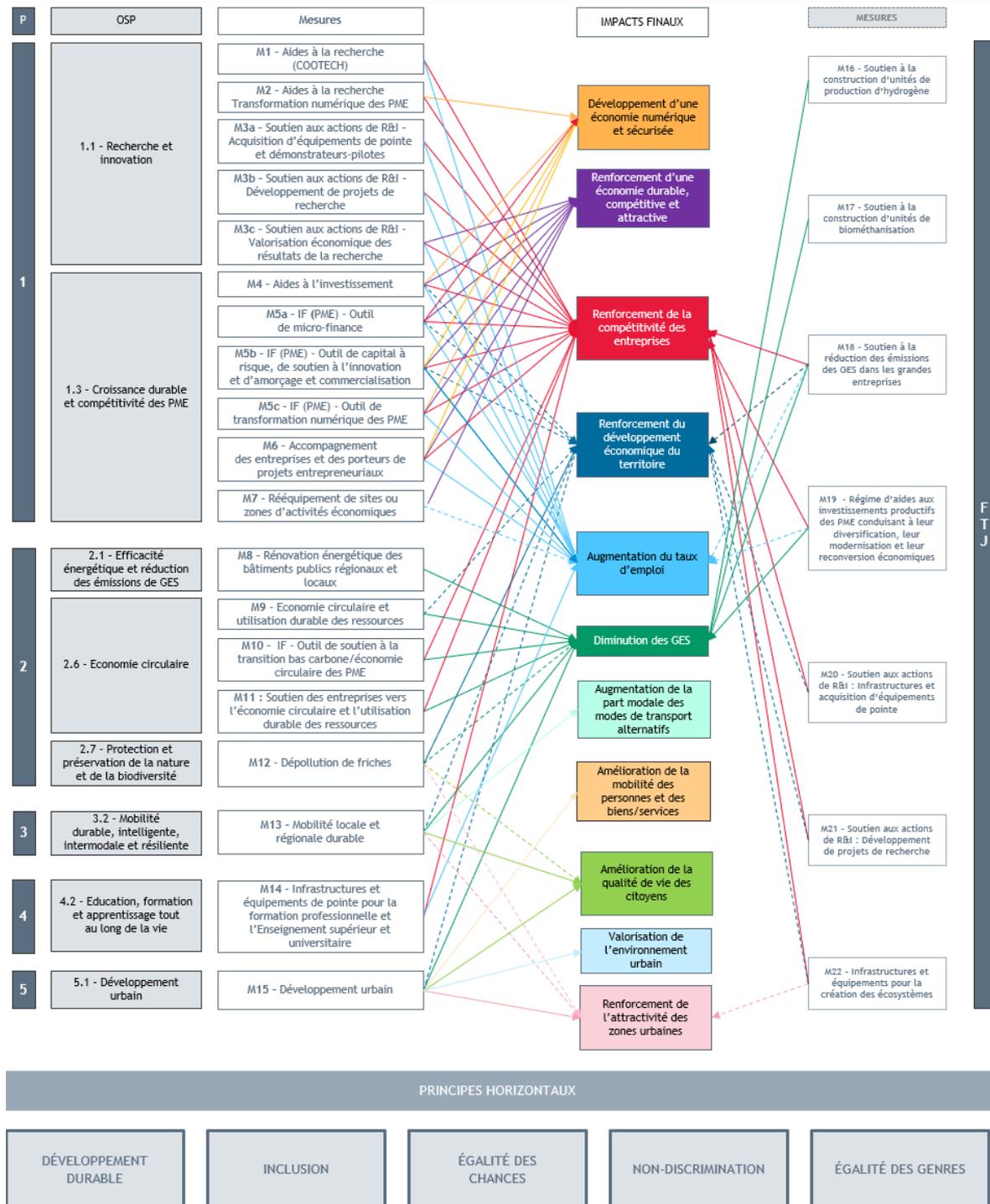


Tableau de correspondance entre les éléments réglementaires et les mesures du programme FEDER/FTJ

Priorités	Mesures	Art 18, §1er, a)	Art 18, §1er, b)				Art 18, §1er, c)	Art 18, §1er, d)		Art 18, §1er, e)		Art 18, §1er, g)
		"Rapport pays"	Contribution RW au PNEC 2030	PACE 2030	PNEC 2023	State of the Energy Union 2023 Belgium	Assessment of progress towards the objectives of the EUCA	Annexe 14 du "rapport pays"	Mise à jour du chapitre "stratégie du programme"	Mise à jour de sections du PPTJ	Evaluation ex ante des mesures "instruments financiers"	Evaluation stratégique environnementale
1	1											
	2											
	3a											
	3b											
	3c											
	4											
	5a											
	5b											
	5c											
	6											
2	7											
	8											
	9											
	10											
	11											
3	12											
	13											
4	14											
5	15											
6	16											
	17											
	18											
	19											
	20											
	21											
	22											

Pour chaque correspondance, nous avons évalué l'intensité du lien entre le contenu du document et la mesure en question. Ce lien peut-être de trois types : direct (en vert foncé), indirect (en vert clair) ou inexistant (en gris).